MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 13 octobre 2021
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20210930-D006581I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse) , M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire : M. Christophe LIME

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 55. Avenant à la convention "SLIME" 2020 entre la Ville de BESANCON et le CLER pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique et Convention "SLIME" pour l'année 2021

Délibération n° 2021/006581

55

Avenant à la Convention « SLIME » 2020 entre la Ville de BESANCON et le CLER pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique et convention « SLIME » pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	15/09/2021	Favorable unanime

Résumé :
La Ville de BESANCON a signé en 2020, une convention avec le CLER -Réseau pour la Transition Énergétique- pour définir les modalités d'application du dispositif de lutte contre la précarité énergétique : SLIME (Service d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie)
Au vu du contexte sanitaire en lien avec la COVID 19, le dispositif n'a pu se dérouler comme prévu, le CLER propose alors à la Ville la signature d'un avenant pour la prise en compte de ce contexte particulier.
Par ailleurs, la démarche « SLIME » ayant été prolongée par l'Etat pour une année supplémentaire, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CLER pour l'année 2021.

Contexte

La Ville de BESANCON pilote le dispositif national de lutte contre la précarité énergétique SLIME, qui s'applique aux communes de Grand Besançon Métropole et celles de la Communauté de Communes du Doubs Baumois. Dans ce cadre, la Ville est signataire d'une convention avec le CLER (référent national du SLIME) qui précise les modalités d'application de ce dispositif national.

Pour rappel, ce dispositif se traduit localement par la réalisation d'un diagnostic socio-technique au domicile des locataires et propriétaires modestes et très modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement. La visite à domicile est gratuite et dure 2 heures environ. Les factures d'énergie, d'eau sont étudiées et du matériel économe est installé chez le ménage accompagné (lampe LED, mousseur etc.). L'économie moyenne pour le ménage est d'environ 150 € par an (matériels économes, changements d'habitudes etc.).

Descriptif

1 - Avenant à la convention 2020

En 2020, avec la crise sanitaire, il n'a pas été possible de se déplacer au domicile des ménages. Afin de prendre en compte ce contexte particulier, le CLER propose des modifications à la convention signée avec les collectivités impliquées dans la démarche « SLIME » et notamment en termes de financement du dispositif.

A ce jour, la Ville de Besançon bénéfice d'un financement forfaitaire de la part du CLER de 320 € par diagnostic sociotechnique réalisé. Pour mémoire, l'objectif était la réalisation de 240 diagnostics, mais avec une interruption de la mission pendant plusieurs mois, seuls 61 ménages ont été accompagnés.

Le CLER propose alors aux collectivités de revoir le financement avec d'une part une bonification forfaitaire de 50 € pour chaque ménage très modeste accompagné, et d'autre part une revalorisation du forfait à 420 € si en période de confinement il y a eu en préalable d'une visite au domicile du ménage, une visite à distance (échange mails ou téléphone).

Bilan démarche SLIME 2020

En 2020, 61 ménages ont pu être accompagnés, 5 résidaient dans les communes membres de GBM, 5 sur le secteur de la CCDB et les autres sur le secteur de la Ville de Besançon.
La plupart des ménages rencontrés sont des locataires du parc social (60 %).

Sur 61 ménages rencontrés, 59 étaient référencés comme étant très modestes. Aucun ménage contacté n'a souhaité participer à une visite à distance.

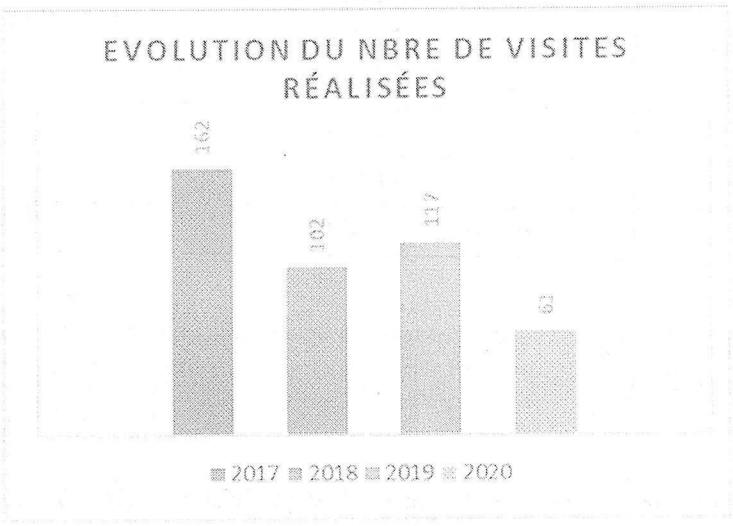

**La part de financement du CLER étant moins importante que le prévisionnel, ce sont les 3 collectivités qui prennent en charge la différence (accord validé par convention).*
Les recettes proposées en 2020 correspondent aux premières estimations du CLER (janvier 2021) et ont conduit aux calculs du montant de participation de chacune de collectivités. Elles seront revues après validation du bilan final par le CLER.

2 - Nouvelle convention pour 2021

L'Etat a choisi de prolonger la démarche « SLIME » sur l'année 2021. Il est alors nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CLER.

La convention 2021 est basée sur les mêmes modalités que la convention 2020, modifiée par l'avenant cité ci-dessus. L'objectif pour 2021 est de réaliser environ 200 diagnostics. Et dans le contexte sanitaire de 2021, la bonification de 50 € pour chaque ménage très modeste accompagné est également maintenue. Le budget prévisionnel est également identique à celui de l'année précédente, avec un budget de 145 175 €.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	111 565 €	**CLER**	76 800 €
Visites à domicile	16 960 €	**CELSIUS**	23 250 €
Formation des chargés de visite	2 400 €	**GRDF**	20 000 €
Communication	5 000 €	**BESANCON**	11 857,50 €
Gestion administrative et encadrement (club FACE)	9 250 €	**GBM**	5 928,75 €
		CCDB	1 338,75 €
		FACE	6 000 €
TOTAL	**145 175 €**	**TOTAL**	**145 175 €**

La dépense correspondante sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne 65-93-6574-30900.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer :

- **l'avenant à la convention 2020 entre la Ville de Besançon et le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique- pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME),**
- **la convention entre Ville de Besançon et le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) pour 2021.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

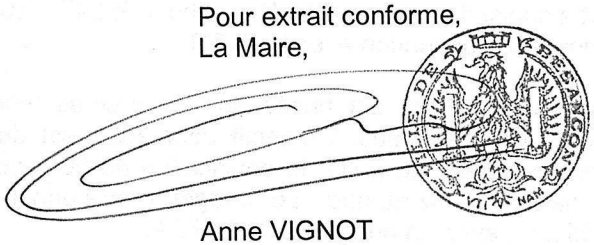

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention*: 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Avenant à la convention entre la Ville de Besançon et le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME)

ANNEXE

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « CLER »

d'une part,

La ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de BESANCON dans le cadre de la délibération du 30/09/2021 ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 8 octobre 2018, porté par le CLER et mis en œuvre localement par les collectivités, groupements et leurs établissements.

A partir du 1er janvier 2020, le programme SLIME intègre l'expérimentation Pacte-15% porté par l'association AMORCE dans un programme commun nommé SLIME - Pacte-15%. Le programme SLIME – Pacte-15% est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 22 novembre 2019 co-porté par le CLER et AMORCE, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.
Dans le cadre de la méthodologie SLIME portée par le CLER, le pilotage d'un dispositif SLIME local peut être également réalisé par les groupements d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles soient en co-pilotage avec une collectivité, un établissement, un groupement ou un GIP. Ces organisations peuvent être des sociétés d'économie mixte, des bailleurs sociaux, ainsi que toute autre structure locale membre du réseau FAIRE.

Cet avenant vient modifier certaines dispositions de la convention entre la ville de Besançon et le CLER pour la mise en œuvre d'un SLIME, devenues caduques sur la période 2020, les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ANNEXE

Article 1

Les définitions sont modifiées comme suit :

Définitions

- « Dispositif SLIME : déclinaison locale du programme SLIME piloté par la collectivité éligible au programme SLIME »

  est remplacé par :

  « Dispositif SLIME : déclinaison locale de la méthodologie SLIME piloté par la collectivité pilote et éligible au programme SLIME – Pacte -15% »

- « Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme SLIME, sont SIPLEC, EDF SEI Réunion, Distridyn et Petrovex. »

  est remplacé par :

  « Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme SLIME – Pacte -15%, sont Auchan Energies, Distridyn, EDF SEI Réunion, Engie, GEG Sources d'énergies, SIPLEC. »

- Dans la définition de SoliDiag, « le programme SLIME » est remplacé par « la mise en œuvre d'un dispositif SLIME. »

Article 2

L'article 1 est modifié comme suit :

Les termes « l'association CLER porteuse du programme SLIME » sont remplacés par « l'association CLER co-porteuse du programme SLIME – Pacte -15% ».

Article 3

L'article 2 est modifié comme suit :

Les termes « programme » et « programme SLIME » sont remplacés par « démarche SLIME ».

Article 4

L'article 3 est modifié comme suit :

Les termes « programme SLIME » sont remplacés par « démarche SLIME ».

3.5.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion

Les termes « programme » et « programme SLIME » sont remplacés par « démarche SLIME ».

Article 5

Le paragraphe suivant de l'article 4 :

« Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 320 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif SLIME, sans que la totalité des financements ne puisse être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif SLIME, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles. »

est remplacé par :

« Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 320 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime. Une bonification forfaitaire de 50€ est accordée aux collectivités pour chaque ménage aux revenus très modestes accompagné. La totalité des financements ne peut être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif Slime, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles.
La crise sanitaire entraine des suspensions partielles ou totales des visites à domicile, c'est pourquoi une modalité particulière de financement des visites à distance, réalisées dans le cadre de la méthodologie précisée en annexe 10, est mobilisable par la collectivité.

Cette modalité particulière de financement diffère en fonction des modalités d'intervention de la collectivité :

- la collectivité intervient en une seule visite, alors les diagnostics sociotechniques à distance s'ils sont complétés par une ou plusieurs visites à domicile (dans les trois mois qui suit le diagnostic à distance), permettent de bénéficier de la tranche correspondant à deux visites. Ce qui représente un forfait global de 420€/ménage.

ANNEXE

Le calendrier prévisionnel :

Réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par le CLER
Juillet 2019	Octobre 2019
Janvier 2020	Mai 2020
Juillet 2020	Octobre 2020
Janvier 2021	Mars 2021

est remplacé par le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par le CLER
Juillet 2019	Octobre 2019
Janvier 2020	Mai 2020
Janvier 2021	Septembre 2021

Article 6

À l'article 11, la mention : « Le CLER pourra faire réaliser à ses frais un audit du dispositif SLIME de la COLLECTIVITÉ PILOTE. »

est remplacé par :

« Le CLER pourra faire réaliser aux frais du programme un audit du dispositif SLIME de la COLLECTIVITÉ PILOTE. »

Article 7

À l'article 12,

Les annexes suivantes ont été renommées :
- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche SLIME
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche SLIME

Les annexes suivantes font l'objet de modifications :
- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche SLIME
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche SLIME
- Annexe 8 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 9 : Système de forfait 2020-2021

Une annexe est ajoutée :
- Annexe 10 : Réalisation des visites à distance

Article 8

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1er janvier 2020 et prend fin le 31 mars 2021.

Fait en deux exemplaires originaux
Le _____

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Pour le CLER
Le Coprésident,

Anne VIGNOT

Jean-Pierre Goudard

ANNEXE

Convention entre la Ville de Besançon et le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (Slime)

ANNEXE

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, représenté par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « CLER »

d'une part,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Mme VIGNOT Anne dans le cadre de la délibération du 30/09/2021 ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

Le programme Slime – Pacte -15% est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 22 novembre 2019 co-porté par le CLER et AMORCE, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

A partir du 1er janvier 2020, le programme Slime intègre l'expérimentation Pacte-15% porté par l'association AMORCE dans un programme commun nommé Slime - Pacte-15%. Le programme Slime – Pacte-15% est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 22 novembre 2019 co-porté par le CLER et AMORCE, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Dans le cadre de la méthodologie Slime portée par le CLER, le pilotage d'un dispositif Slime local peut être également réalisé par les groupements d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles soient en co-pilotage avec une collectivité, un établissement, un groupement ou un GIP. Ces organisations peuvent être des sociétés d'économie mixte, des bailleurs sociaux, ainsi que toute autre structure locale membre du réseau FAIRE.

Il vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.

La démarche Slime constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Elle a vocation à :

- centraliser vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les signalements de ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation. Il s'agit des opérateurs du logement (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de l'énergie (structures membres du réseau FAIRE par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés…), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV…), etc.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaine de détection
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique

Suite au comité d'experts Slime du 22 octobre 2020 et la validation de l'éligibilité de la COLLECTIVITÉ PILOTE à intégrer le programme Slime – Pacte -15%, il est convenu et arrêté ce qui suit :

La COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un Slime, nommé « Économiser l'énergie et améliorer le confort », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par le CLER, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions de repérage des ménages en précarité énergétique réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime.
Pour les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions, le CLER opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

ANNEXE

Définitions

Pour les besoins de la CONVENTION, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Certificats d'Économies d'Énergie : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumac.

CEE Précarité Énergétique : ou Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique, ces CEE Précarité Énergétique sont issus de la nouvelle obligation « précarité énergétique » prévue à l'article L221-1-1 du code de l'Énergie et par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3ème période du dispositif des CEE (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015).

Collectivité pilote : Collectivité, groupement, établissement de la collectivité ou groupement d'intérêt public, mettant en œuvre la méthodologie Slime localement.

Convention : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.

Dispositif Slime : déclinaison locale de la méthodologie Slime piloté par la collectivité pilote et éligible au programme Slime – Pacte -15%

Ménages bénéficiaires : ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique bénéficiant d'un accompagnement de la collectivité dans le cadre de la méthodologie Slime.

Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme Slime – Pacte -15%, sont Auchan Energies, Distridyn, EDF SEI Réunion, Engie, GEG Sources d'énergies, SIPLEC

Programme : Programme Slime (Service Locaux d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) - Pacte -15% (Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15%). Programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE.

PNCEE (service déconcentré de l'État appelé Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie) : autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

SoliDiag : logiciel de suivi et d'animation de diagnostics sociotechniques au domicile de ménages en précarité énergétique, destiné à soutenir les collectivités et leurs partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre d'un Slime.

I. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre l'association CLER co-porteuse du programme Slime – Pacte -15% et la ville de Besançon, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme Slime – Pacte -15% et dénommé « Économiser l'énergie et améliorer le confort ».

ANNEXE

Le dispositif Slime est déployé sur les territoires de Grand Besançon Métropole et la communauté de communes du Doubs Baumois du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

II. ENGAGEMENT DU CLER

Le CLER accompagne la COLLECTIVITÉ PILOTE dans la réalisation de son dispositif local et pour cela :
- assure la coordination nationale de la démarche Slime, définit la méthodologie et met à disposition les outils opérationnels et de suivi,
- diffuse à la COLLECTIVITÉ PILOTE des informations et retours d'expériences sur les dispositifs Slime,
- publie un bilan annuel sur la démarche Slime,
- favorise la mutualisation d'outils (fiches de liaisons, outils de suivis...) avec d'autres collectivités réalisant un Slime sur leur territoire,
- invite la COLLECTIVITÉ PILOTE à participer à une rencontre annuelle d'échange entre collectivités engagées dans un Slime, sous réserve d'un nombre suffisant de collectivités participantes,
- verse à la COLLECTIVITÉ PILOTE les financements envisagés dans le cadre de cette présente convention, sous réserve de la bonne réalisation des actions précisées par la COLLECTIVITÉ PILOTE dans son dossier de candidature et selon les modalités indiquées à l'article 4,
- donne accès au logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques SoliDiag,
- traite les données personnelles pseudonymisées des ménages bénéficiaires afin de vérifier l'éligibilité de chaque ménage à la méthodologie Slime et de dresser un bilan global du programme.

III. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PILOTE

Pour mener à bien sa mission, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :
- respecter la méthodologie de repérage des ménages en précarité énergétique sur laquelle repose la démarche Slime telle que présentée en annexes 7, 8 et 9.
- respecter les modalités d'intervention telles que précisées dans son dossier de candidature, annexé à la présente convention ;
- utiliser le logiciel SoliDiag, permettant au CLER de dresser les bilans quantitatifs et qualitatifs des visites réalisées sur la période et donc de remplir, *a minima,* les données obligatoires listées en annexe ;
- respecter et signer la charte d'utilisation SoliDiag annexée à la présente convention ;
- remettre au CLER un récapitulatif du nombre de ménages touchés par le dispositif et un récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées par la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre de son dispositif local. Ce document annexé à la présente convention doit contenir la signature de l'élu de la collectivité responsable du dispositif, comporter le cachet de la collectivité et les dépenses indiquées doivent être certifiées par le comptable public ;
- produire et conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et de dépenses, relatifs au dispositif Slime pour mise à disposition du CLER ou de tiers mandaté par lui ou l'État sur demande.

3.1.- Délai de réalisation et suivi par la COLLECTIVITÉ PILOTE

Le délai de réalisation du dispositif Slime par la COLLECTIVITÉ PILOTE est celui indiqué en article 1 et dans son dossier de candidature, annexé à cette présente convention.

3.2. - Modalités d'intervention

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :
- faire intervenir des profils « expert » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires.

ANNEXE

3.3.- Utilisation du logiciel SoliDiag

SoliDiag est un logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques mis à disposition de la COLLECTIVITÉ PILOTE par le CLER.
- La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à remplir pour chaque ménage tous les champs obligatoires du logiciel SoliDiag, telles que listés en annexe 5. Tout manquement peut entrainer la non comptabilisation du ménage comme bénéficiaire du dispositif et par conséquent le non versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE du financement relatif au ménage dont les données font l'objet d'un manquement.
- Dans le cadre du dispositif local Slime, et notamment à travers l'utilisation du logiciel SoliDiag, la COLLECTIVITÉ PILOTE est amenée à traiter les données personnelles des ménages bénéficiaires du dispositif. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à ce titre à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à récolter les consentements des ménages bénéficiaires du dispositif.

Le RGPD remplace le régime de déclaration auprès de la CNIL et place le responsable du traitement des données (ici la COLLECTIVITÉ PILOTE) au centre du processus en lui imposant de suivre et documenter elle-même les différents traitements qu'il effectue.

3.4. – Production et envoi des éléments de bilan

La collectivité remet au CLER, suivant le calendrier présenté en article 4, les éléments de bilan suivants :
- remplissage des champs obligatoires dans l'outil SoliDiag (tels que détaillés en annexe 5) pour chaque ménage bénéficiaire ;
- remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées par la collectivité selon le modèle en annexe 2 ;
- réalisation d'un entretien téléphonique annuel de bilan quantitatif et qualitatif.

3.5.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion

- La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise le CLER à diffuser les coordonnées de la personne référente du dispositif Slime sur le site du programme ou sur tout autre support.
- La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise le CLER à intégrer la personne référente à la liste de diffusion Slime et s'engage à respecter les règles de bonne utilisation de la liste (voir annexe 6).

IV. MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 320 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime. Une bonification forfaitaire de 50€ est accordée aux collectivités pour chaque ménage aux revenus très modestes accompagné. La totalité des financements ne peut être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif Slime, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles.
La crise sanitaire entraine des suspensions partielles ou totales des visites à domicile, c'est pourquoi une modalité particulière de financement des visites à distance, réalisées dans le cadre de la méthodologie précisée en annexe 10, est mobilisable par la collectivité.

Cette modalité particulière de financement diffère en fonction des modalités d'intervention de la collectivité :

- la collectivité intervient en une seule visite, alors les diagnostics sociotechniques à distance s'ils sont complétés par une ou plusieurs visites à domicile (dans les trois mois qui suit le diagnostic à distance), permettent de bénéficier de la tranche correspondant à deux visites. Ce qui représente un forfait global de 420€/ménage.

Sous réserve de fournir au CLER les factures liées à la formation des chargés de visite et de la vérification auprès de l'organisme formateur de la bonne participation des stagiaires à la formation, le CLER remboursera à la collectivité 75% des frais de suivi de la formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique ».

ANNEXE

Le CLER versera les financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financier du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par le CLER se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par le CLER
Janvier 2022	Avril 2022

Sauf indication contraire écrite de la part du CLER, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif Slime devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021. Les ménages accompagnés et dépenses effectuées après le 31 décembre 2021 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire de la COLLECTIVITÉ PILOTE :

Titulaire du compte : VILLE DE BESANCON
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00200
Numéro de compte : C2500000000
Clé : 20
IBAN :FR21 3000 1002 00C2 5000 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

Comme indiqué au point 3.3 de la présente convention en cas de manquement dans le remplissage des données du logiciel SoliDiag, le CLER pourra annuler le versement des financements relatifs aux ménages dont les données font l'objet d'un manquement.

Le CLER pourra également annuler le versement des financements pour les ménages non éligibles ainsi que dans le cas d'un non-respect avéré de la méthodologie Slime, pour le repérage des ménages en précarité énergétique.

Le CLER se réserve également le droit de réduire le montant du forfait ou d'annuler le versement des financements dans le cas où une partie ou la totalité des modalités d'action précisées à l'article 3 ne seraient pas mises en œuvre par la COLLECTIVITÉ PILOTE.

V. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et se termine le 30 avril 2022 sous la condition suspensive de l'éligibilité du dispositif Slime de la collectivité et de la validation de l'éligibilité du programme au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

VI. RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des modalités d'intervention de la COLLECTIVITÉ PILOTE devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'annulation, interruption ou réduction du dispositif « Économiser l'énergie et améliorer le confort », la COLLECTIVITÉ PILOTE devra en avertir le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, la COLLECTIVITÉ PILOTE se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans son dossier de candidature, la présente convention serait résiliée de plein droit et le CLER évaluerait le montant à verser à la COLLECTIVITÉ PILOTE en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu sans accord explicite de l'autre partie.

ANNEXE

VII. PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des parties signataires reste propriétaire des documents, études, rapports, dessins, plans qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.
La COLLECTIVITÉ PILOTE pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par le CLER en application des dispositions de la présente convention.

VIII. COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et partenariat selon les modalités définies ci-après et à condition d'informer et obtenir l'accord de l'autre partie.
La collectivité accorde au CLER le droit de communiquer sur sa participation et les résultats du programme dans tous les documents et médias de communication nationaux.
La collectivité autorise le CLER à mentionner l'existence de la présente convention à des tiers, à l'occasion de discussions générales sur la transition énergétique.
Le CLER autorise la collectivité à communiquer sur le programme sous réserve du respect de l'intégralité de cette convention.
Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

IX. MODALITÉS ET SUIVI : RESPONSABLES RESPECTIFS

- **pour la COLLECTIVITÉ PILOTE,**

Mme Agnès SERRES, cheffe de service Etudes Et Prospective de la Direction de la Maitrise de l'Energie sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, Mme Amandine POURRAT, chargée de mission de lutte contre la précarité énergétique du service Etudes Et Prospective de la Direction de la Maitrise de l'Energie assurera l'intérim.

- **pour le CLER,**

Monsieur Hakim BEJAOUI, Madame Léa LE SOUDER, Madame Marie MOISAN seront responsables de l'exécution de l'opération.

LES PARTIES à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

X. DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

XI. CONTRÔLE

Le CLER pourra faire réaliser aux frais du programme un audit du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à participer à la bonne réalisation de l'audit en mettant à disposition les documents nécessaires.
La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage également à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du dispositif Slime à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les obligés, financeurs du programme.

ANNEXE

XII. LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité
- Annexe 2 : Récapitulatif semestriel des dépenses de la collectivité
- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche Slime
- Annexe 4 : Charte d'utilisation SoliDiag
- Annexe 5 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 6 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion Slime
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche Slime
- Annexe 8 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 9 : Système de forfait 2020-2021
- Annexe 10 : Réalisation des visites à distance

Fait en deux exemplaires originaux
Le _____

Pour la ville de Besançon,
La Maire

Anne VIGNOT

Pour le CLER
Le Co-président,

Jean-Pierre Goudard

ANNEXE

ANNEXES

Par le paraphe de la présente page « ANNEXES », les signataires reconnaissent avoir consulté et validé l'ensemble des pages des 10 annexes jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité
- Annexe 2 : Récapitulatif semestriel des dépenses de la collectivité
- Annexe 3 : Schéma financier de la démarche Slime
- Annexe 4 : Charte d'utilisation SoliDiag
- Annexe 5 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 6 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion Slime
- Annexe 7 : Contenu détaillé de la démarche Slime
- Annexe 8 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 9 : Système de forfait 2020-2021
- Annexe 10 : Réalisation des visites à distance

ANNEXE

Description générale du dispositif SLIME

Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes; les éléments en vert foncé participent à la détermination du forfait

Collectivité pilotant le SLIME *(cf critère de sélection 1)*	Nom local du dispositif (*par ex. SLIME CLER ...*)	Territoire d'action du dispositif SLIME	Département
Ville de Besancon	Economiser l'énergie et améliorer le confort	Ville de Besancon	Doubs

Responsable du dispositif (NOM Prénom)	Adresse email	Numéro de téléphone	Service
SERRES Agnès	agnes.serres@besancon.fr	03 81 41 56 59	Ville de Besancon Direction Maitrise de l'Energie Servie Etudes et Prospectives

Date de début du dispositif (jj/mm/aaaa)	Date de fin du dispositif (jj/mm/aaaa)	Durée de l'action (en mois)	Adresse
01/01/2021	31/12/2021	12	2 rue Megevand 25034 Besancon Cedex

Budget total du dispositif local SLIME	Budget de la collectivité éligible au co-financement via le SLIME	Participation directe des autres partenaires	Cofinancement SLIME possible
135 888,40 €	135 888,40 €	0,00 €	80 400,00 €

Nombre de ménages sur le territoire d'action	98 771	Densité de population supérieure à 50hab/km2	Age du dispositif	3ème année ou plus

	Nombre minimal de ménages (en ‰)	Nombre minimal de ménages pour atteindre l'objectif
Année 1	2,0	198
Année 2	0,0	0
Sur la période	2,0	198

Coût par ménage
566,20 €
Forfait par ménage
320,00 €

	Nombre de ménages qui recevront une visite *(cf critère 8)*	% du nombre minimal de ménage
En 2021	240	121%
		#DIV/0!
Sur la période	240	121%

Présentation générale de l'action

Vous pouvez accompagner le dossier de candidature d'un schéma explicatif

Le Service Local d'Information à la Maîtrise de l'Energie (SLIME) nommé "économiser l'énergie et améliorer le confort" est porté par la Ville de Besançon depuis 2016, dans le cadre de sa Stratégie "Climat Air Énergie". Au 1er janvier 2020 le territoire d'intervention du SLIME a été étendu à Grand Besançon Métropole (GBM) et à la Communauté de Communes du Doubs Beaumois (CCDB), cependant la Ville a gardé le pilotage. Il couvre un territoire de 126 communes. La lutte contre la précarité énergétique est une action qui fait partie des objectifs prioritaires de la nouvelle équipe municipale. Le plan de lutte contre la précarité énergétique bisontin s'articule principalement autour de 2 volets : l'accompagnement de ménages en situation de précarité avec notamment des visites à domicile (rôle du SLIME) et leur sensibilisation sur les éco-gestes avec l'utilisation d'un logement témoin pour l'économie des charges dans l'habitat (le logis 13 éco). L'objectif est d'accompagner chaque année, une moyenne de 240 ménages en situation de précarité énergétique pour les amener à mieux maitriser leur consommation d'énergie et ainsi réaliser des économies.

Dans quel.s outil.s de politique publique le SLIME est-il inscrit?	Plan Climat Air Énergie Territorial
	TEPOS
Type de dossier	Renouvellement

II

Le SLIME est piloté par la Ville de Besançon, il est coordonné par la responsable du Service Etudes Et Prospective (EEP) de la Direction de la Maitrise de l'Energie (DME) de la Ville de Besançon. Avec l'extension du périmètre, l'équipe a été renforcée, il y aura en 2021 trois chargés de visite. L'animation du dispositif, le suivi des relations avec les différents partenaires et la recherche de donneurs d'alerte sont réalisées par un des trois chargés de visite. 60 partenaires sont aujourd'hui identifiés, il y a des contacts réguliers avec eux. Avec les partenaires les plus "importants" (CMS, CCAS, Conseil départemental...), des réunions au moins annuelles sont organisées pour présenter le bilan de d'activité et permettre également de travailler sur de nouvelles pistes de repérage. Le SLIME fait partie intégrante de la Direction de la Maitrise de l'Energie, il bénéficie dans ce cadre de soutien technique sur des solutions d'économies d'énergie à proposer aux habitants.

Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? *(cf critère 2)*

Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette

Les personnes qui sont locataires dans le secteur public ou privé, les propriétaires (milieu urbain, périurbain ou rural). Toutes les personnes qui sont en situation d'impayés d'énergie, d'eau peuvent contacter le dispositif SLIME. Toutes les personnes éprouvant des difficultés à se chauffer, les personnes à faibles revenus, bénéficiaires de prestations sociales (minima sociaux, Allocation Adulte Handicapée etc.), recevant le chèque énergie.

Quels sont critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?	Revenus modestes (seuils ANAH)
	Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau
	Impayés d'eau et d'énergie récurrents
	Recours aux tarifs sociaux de l'énergie
	Restriction / privation
	Sensation de froid
	Taux d'effort énergétique > 10%

Comment et par qui sont repérés les ménages ? *(cf critère 3)*
identification des donneurs d'alerte / fréquence et modalité des réunions d'information des donneurs d'alerte / modalités de repérage

Le repérage et l'identification de ménages qui sont potentiellement en situation de précarité énergétique se font grâce à plusieurs acteurs :
- les différents partenaires associés au programme (travailleurs sociaux CCAS, CMS, CAF, UDAF, etc.),
- les associations du territoire (CLCV, Habitat et Humanisme, Croix Rouge, Secours Populaire etc.) ,
- les chargés de visite lors de manifestations publiques (stand fête de l'énergie, organisation journée d'information au sein des maisons de quartier, participation aux distributions des aides alimentaires)

Le SLIME "économiser l'énergie et améliorer le confort" a réalisé son dépliant pour faire connaitre ce dispositif qui est gratuit pour les ménages. Il est diffusé à l'échelle des 3 territoires d'action : Ville de Besançon, GBM et CCDB. Les partenaires, les ménages peuvent utiliser ce flyer (présence d'un coupon réponse pour être contacté par le SLIME). Une fiche de liaison (repérage), réalisée en 2016 au début du dispositif est également utilisée par les travailleurs sociaux : les coordonnées et quelques informations sur le ménage sont transmises aux chargés de visite pour lui permettre de prendre contact avec le ménage et de fixer un rendez-vous pour effectuer le diagnostic.

Depuis fin août 2020, le Département du Doubs informe les bénéficiaires du FSL (sur les courriers d'attribution), de l'existence du dispositif SLIME.

Des ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie, dans le respect des normes sanitaires vont se démultiplier sur l'année 2021 grâce notamment à la présence de 3 chargés de visite. Des animations devront être créés et seront proposés dans un premier temps aux structures qui organisent l'aide alimentaire (une quinzaine sur notre territoire, réparties par secteur), les maisons de quartier/MJC, les 2 Maisons France Services etc. Ils permettront le repérage de familles qui sont potentiellement en situation de précarité énergétique.

Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote	oui
Mobilisation des travailleurs sociaux d'une collectivité partenaire (CCAS, Département ...)	oui
Réseau de donneurs d'alertes externe à la collectivité	oui
Traitement des dossiers FSL	non
Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées	non
Utilisation des fichiers d'impayés	non
Campagne de communication à destination des ménages	oui
Animations et sensibilisation à la précarité énergétique	oui
Autres démarches d'identification, préciser	

Qui réalise les visites à domicile ?
profil et nombre de personnes en charge de réaliser les visites

Les visites sont réalisées par les trois chargés de visite. Un est déjà en poste (Amandine POURRAT), les autres sont en cours de recrutement.
Les chargés de visite peuvent réaliser les visites seuls ou accompagnés d'un travailleur social sur la demande du ménage et/ou travailleur social.
La première chargée de visite déjà en place a un profil expert, avec une formation en Economie Social et Familial et a déjà été formée au Diagnostic Socio Technique (DST), par ailleurs elle a une expérience de plus de 3 ans sur la réalisation de visite à domicile en milieu rural pendant 3 ans sur la thématique de la précarité énergétique. Un second chargé de visite aura le même profil, le troisième est en cours de recrutement.

Qui réalise les diagnostics à domicile ?	2 chargés de visite
Modalités de la visite	seul ou accompagné
Profil du chargé de visite	conseiller énergie
Profil du second chargé de visite (si binôme)	
Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	oui
Nombre de chargés de visite à former	1
Formation pour habilitation électrique	non réalisée
Nombre de chargés de visite mobilisés pour le SLIME	3

Comment se déroule une visite à domicile ?
déroulement / durée / contenu du kit (cf critères 4 et 5)

Suite à l'identification, le chargé de visite prend contact (téléphonique) avec le ménage pour effectuer la visite à son domicile. Ce premier appel permet d'informer le ménage sur le déroulé de la visite et à recueillir des premiers éléments du diagnostic qui sera réalisé.
La visite dure environ 1h15 / 1h30 et permet d'échanger et d'analyser les points suivants :
- facture d'énergie (gaz et électricité) et facture/consommation d'eau
- chauffage : mode de chauffage, type de régulation, présence de chauffage d'appoint
- enveloppe du bâti : porte, fenêtre, isolation (utilisation de la caméra thermique)
- système de ventilation
- Électricité spécifique : consommations des appareils électriques, éclairage
- Eau (eau chaude et eau froide) : équipements, comportements

En fonction des besoins identifiés, un kit est remis aux ménages, il est composé : d'ampoules LED, de réducteurs de débit pour les robinets, de blocs multiprise, d'une douchette économique, de joints de fenetre et de bas de porte

Nombre de visites par ménage	1
Durée de la visite	1h30
Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	le ménage et le chargé de visite

Détailler le circuit et les modalités d'orientation des ménages. *Préciser : orientation pendant ou après la visite / par qui ? / vers quelles structures ? /vers quel type de solutions ? / outils utilisés / revue des dossiers par un comité ? / comment sont repérées les structures proposant des solutions ? (cf critère 7)*		
L'orientation des ménages est effectuée par les chargés de visite et/ou les travailleurs sociaux. Les ménages sont orientés vers les structures du territoire : ADIL du Doubs, Espace Info Energie, CCAS de la Ville de Besancon, CMS du Doubs,CAF du Doubs, CLCV, Logis13eco, Bailleur, l' association Julienne Javel, etc. Ces strucutures ont été repérées par un travail réalisé en amont de la mise en oeuvre du SLIME sur le territoire. Leurs coordonnées sont données aux ménages. Et les informations données aux ménages concernent par exemple : - les aides au paiement des factures (ex: FSL) - les accompagnements sur les usages (ex: Logis13eco) - des aides au remplacements d'équipements (ex:micro-crédit) - les aides juridiques (ex: ADIL, CLCV) - des aides à la rénovation pour les propriétaires occupants et bailleurs via Julienne Javel qui anime localement le programme "Habiter Mieux" de l'ANAH. Le rapport de visite est transmis en deux exemplaires, le premier est envoyé au ménage par courrier, le second est transmis par mail au travailleur social qui accompagne le ménage. Ce rapport de visite permet au travailleur social d'avoir un état des lieux des consommations d'énergie dans le logement, des équipements mais aussi des comportements et usages des ménages. Il peut permettre également d'appuyer une demande FSL, de constater grâce aux photos des dysfonctionnements et être le relais par rapport à ses champs de compétences et d'actions avec la famille (ex: bailleurs sociaux etc.)	Quand le ménage est-il orienté ?	Pendant la (1ère) visite
	Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	Par email
	Qui est le principal décideur pour l'orientation des ménages ?	Le chargé de visite

Option complémentaires, intégrées dans le forfait

Comité d'orientation *Préciser : quels acteurs composent le comité d'orientation ? Quelles modalités de fonctionnement ? Fréquence des réunions ?*		
	Prévu par le dispositif ?	Non
Médiation bailleur / accompagnement renforcé Détailler les actions mises en place		
	Prévu par le dispositif ?	Non
Forte articulation avec un dispositif de type FSATME Détailler les actions mises en place		
	Prévu par le dispositif ?	Non

Evaluation du dispositif Préciser la méthodologie de l'évaluation		
La Ville de Besançon réalise un bilan/évaluation du dispositif au travers d'une réunion avec ses principaux partenaires. Ces bilans permettent de rendre compte : - des actions menées en terme de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire (animations, rencontre de nouveau partenaires etc...) - du nombre de ménages accompagnés par le SLIME - des difficultées récurrentes rencontrées lors de la mission En 2021, avec la présence de trois chargés de visite, il sera étudié la possibilité de faire une seconde visite auprés du ménage pour voir les effets des conseils donnés lors de la première visite.	Prévu par le dispositif ?	Oui

Bilan du SLIME précédent

Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes

Date de début du SLIME	Date de fin du SLIME	Durée de l'action (en mois)
01/01/2019	31/12/2020	24

Budget prévisionnel de la collectivité pour le SLIME	Budget réel de la collectivité pour le SLIME	Valorisation des CEE (€/Mwh cumac)

Nombre prévu de ménages recevant une visite	Nombre réel de ménages ayant reçu une visite	Nombre de ménages sur le territoire d'action
371		61101

Objectif de visite prévu	Objectif de visite réalisé
3	0

Pour quelles raisons la collectivité souhaite-t-elle renouveler son dispositif ?

Depuis sa mise en place en 2016, le SLIME de la Ville de besançon affiche de bons résultats : nombre de diagnostics effectués et retour des ménages positifs. Depuis le 1er janvier 2020, le SLIME a d'ailleurs été étendu aux territoires de Grand Besançon Métropole et de la Communauté de Communes du Doubs Beaumois. il couvre maitenant un territoire de 126 communes. La lutte contre la précarité énergétique était dés 2014, une action de ces 3 collectivités mentionnées dans leur planification énergétique territoriale. Les nouvelles équipes municipales en place s'orientent encore plus fortement dans la transition écologique, avec en outre une priorité donnée à la lutte contre l'isolement et la précarité des personnes les plus fragiles. Par ailleurs, la crise sanitaire liée au COVID a eu, des impacts économiques, sociaux très dommageables pour certains ménages. Les besoins d'accompagnements des publics précaires sont toujours présents et risquent même de s'accentuer en 2021 par rapport notamment aux pertes d'emploi/baisse des revenus. C'est pour cela que la Ville de Besançon souhaite poursuivre son engagement sur cet enjeu.

Éléments qualitatifs sur le repérage

Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?
Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.

La principale difficulté est de mobiliser certains partenaires qui pourraient être donneurs d'alerte, aujourd'hui les fournisseurs d'énergie ne souhaitent pas collaborer pour nous fournir la liste de leurs impayés. Il est aussi difficile d'avoir accés aux listes de bénéficiaires de FSL. Concernant le FSL, un rapprochement a été établi et le Conseil départemental (gestionnaire du FSL sur Besançon) informe ses bénéficilares du dispositif SLIME. Le principal changement est lié à l'élargissement du territoire, il y aura à partir du 1er novembre 2020 3 chargés de visite. Le SLIME de Besançon est en contact régulier avec 60 partenaires, la proximité avec le CCAS est toujours existante.

Éléments qualitatifs sur la réalisation des visites à domicile

Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?
Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.

Les ménages sont globalement satisfaits de la visite à domicile, des conseils et du petit matériel installé.
Les difficultés rencontrées lors des visites à domicile sont en lien avec les attentes des ménages qui peuvent être parfois en dehors du domaine de compétences des chargés de visite SLIME. Les familles ont souvent des petits travaux à effectuer et n'ont pas l'argent pour le faire (ou le bailleur ne peut effectuer les travaux) : problèmes électriques récurrents, pièce défectueuse sur la chaudière, radiateur électrique qui ne fonctionne plus, entrée d'air au niveau des fenêtres, porte d'entrée, manque d'isolation du logement, problèmes d'évacuation des eaux usées, etc. Ainsi le CCAS a mis en place un budget (10 ke/an) qui pourrait être utilisé pour la réalisation de petits travaux chez les locataires. Dans certains cas, un courrier est envoyé au propriétaire pour lui mentionner les différentes possibilités d'aides financières s'il souhaite rénover le logement. Par ailleurs, Grand Besançon Métropole travaille à la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'habitat.

Éléments qualitatifs sur l'orientation

Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?
Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.

Certaines familles trouvent qu'elles manquent parfois de solutions concrètes et rapides dans les orientations proposées. Voici quelques exemples de besoins cités : aides financières pour le paiement de la facture de régularisation d'énergie (si refus du FSL par exemple), aides financières pour un problème de plomberie, chauffage ou électricité lorsque le bailleur ne souhaite pas intervenir, aides financières pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment ou logement. Et les solutions, pour les locataires, concernant justement ces travaux de performance énergétique sont très limitées.

Autres éléments sur la mise en oeuvre du SLIME

Le SLIME a-t-il permis de déclencher d'autres actions ? A-t-il contribué à identifier, voire à répondre (par des actions/dispostifs complémentaires) à d'autres besoins pour lutter contre la précarité énergétique ?

Le SLIME de la Ville de Besançon travaille avec la mission développement durable - logis13éco (appartement pédagogique) de la Ville de Besançon. Elle a mis en place des ateliers gratuits de fabrication d'outils pour lutter contre le froid à partir de matériel de récupération (ex: fabrication de rideaux isolant, de bas de portes, de bouillotte etc...)
Le partenariat entre le SLIME et le CCAS a également permis de :
- mobiliser la Caravane des Energies (dispositif départemental UDCCAS) sur la Ville de Besançon (notamment auprès du public de la distribution alimentaire)
- d'informer les ménages sur la mise en place du chéque énergie etc.

Le Grand Besançon est engagé avec l'Etat dans une démarche de Contrat de Transition Ecologique, la lutte contre la précarité énergétique est un des axes de ce contrat.

ANNEXE 3 : Schéma financier de la démarche SLIME

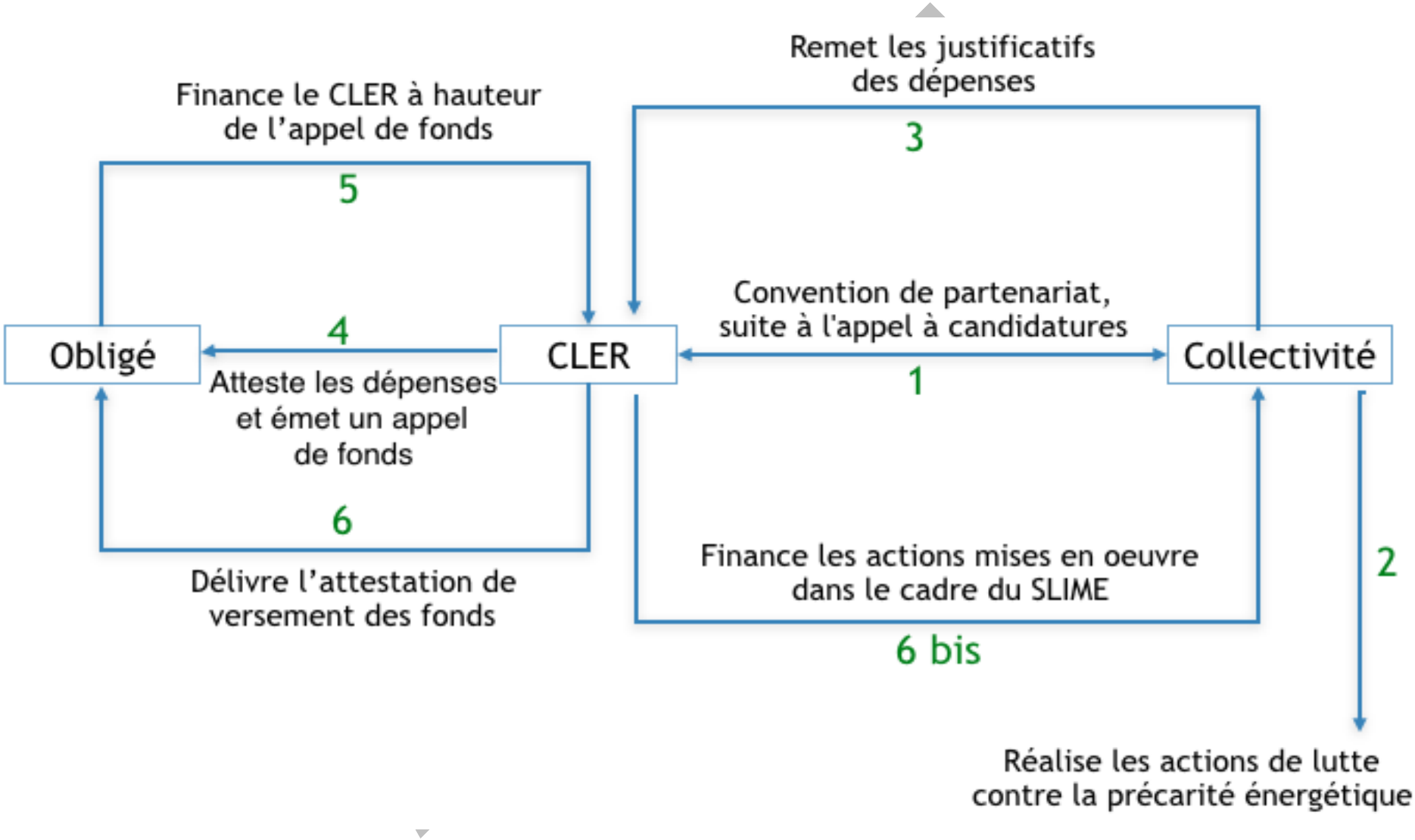

CHARTE D'UTILISATION DU LOGICIEL SoliDiag ®

ANNEXE

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes et des structures qui ont contribué à la réalisation de cet outil et plus particulièrement :

Les financeurs de SoliDiag : AG2R LA MONDIALE, l'ADEME, la Fondation Abbé Pierre, SOLINERGY.

Les participants au groupe de travail : Julie SOLENNE (Croix-Rouge Insertion LogisCité), Quentin Hoffer (CD94), Elise DEFOSSEZ, Audrey COUSQUER (ALE ENER'GENCE), Valérie MARQUES (CCAS d'Aubervilliers) et Verlaine Ntsame (ALEC Saint-Brieuc).

Ainsi que Michèle Zaragoza (AG2R La Mondiale), Eric Malevergne (SOLIHA) et Sandrine Lopes (ergothérapeute) pour leurs précieux conseils en matière d'adaptation du logement aux situations de vieillissement.

SOMMAIRE

1. À quoi sert SoliDiag ? 3

1.1. Quels sont les objectifs du logiciel SoliDiag 3

1.2. Qu'est-ce qu'un diagnostic sociotechnique à domicile, au cœur de l'utilisation de SoliDiag? 4

2. À quoi s'engage un utilisateur du logiciel SoliDiag ? 4

2.1. Objectifs du diagnostic socio-technique 4

2.2. L'éthique et la posture de conseil du chargé de visite 4

2.3. Déroulé du diagnostic socio-technique 5

2.4. L'orientation post-diagnostic socio-technique 6

2.5. Limites de l'intervention à domicile 7

3. Qui peut utiliser SoliDiag ? 7

3.1. Utilisateurs potentiels 7

3.2. Profils d'utilisateurs et accès au logiciel 8

3.3. Les acteurs relais et le suivi post-orientation 9

4. Confidentialité des données et respect de la vie privée (RGPD) 9

5. Droits de propriété intellectuelle 11

6. Coût, maintenance et hébergement du logiciel 11

7. Droits du CLER et conditions de retrait de la licence d'utilisation 11

8. Accès au service 12

9. Respect de l'intégrité et de la sécurité informatique 12

10. Produits et services associés 12

11. Acceptation de la charte d'utilisation 12

ANNEXE

Préambule :

La présente charte définit les conditions d'utilisation du logiciel de suivi et d'animation de visites à domicile chez des ménages en précarité énergétique. Tout utilisateur est tenu de respecter l'intégralité des conditions détaillées dans la présente charte, sous peine de se voir retirer la licence d'utilisation du logiciel SoliDiag par le CLER, propriétaire et gestionnaire du logiciel SoliDiag.

Tout organisme détenteur d'une licence d'utilisation du logiciel SoliDiag octroyée par le CLER, propriétaire du logiciel, est désigné « administrateur local » et doit se conformer à la présente Charte d'utilisation. Chaque administrateur local peut autoriser l'accès au logiciel à d'autres utilisateurs, que sont les partenaires de son territoire engagés dans le dispositif local de lutte contre la précarité énergétique. Ces accès sont définis en fonction du (des) profil(s) d'utilisateur(s) pertinent(s) pour chacun des partenaires concernés.

L'administrateur local est responsable de la conformité des pratiques avec la présente Charte d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs auxquels il ouvre un accès au logiciel SoliDiag. Il prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des utilisateurs a lu et accepté les conditions d'utilisation du logiciel SoliDiag détaillées ci-après dans la Charte d'utilisation.

Pour des raisons de confidentialité des données personnelles recueillies et stockées dans SoliDiag (réglementée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles), l'accès au logiciel est nominatif et incessible pour chacun des utilisateurs. Il est lié exclusivement à l'adresse e-mail qui a été enregistrée lors de la création du compte utilisateur.

ANNEXE

1. À quoi sert SoliDiag ?

Le logiciel est destiné à soutenir les porteurs de projets et leurs partenaires locaux impliqués dans des dispositifs de diagnostic socio-technique à domicile (DST) inscrits dans une dynamique territoriale, de type SLIME (Service Local d'Intervention sur la Maîtrise de l'Énergie) ou assimilé. Ces dispositifs s'adressent aux ménages en précarité énergétique.

1.1. Quels sont les objectifs du logiciel SoliDiag

Les objectifs de l'outil sont de faciliter :

- (Avant la visite à domicile) **Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique** : mise à disposition d'un formulaire d'identification, centralisation des identifications et facilitation de l'organisation du DST auprès des ménages identifiés ;
- (Pendant la visite à domicile) **La réalisation d'un diagnostic sociotechnique à domicile** : mise à disposition d'un outil pour la saisie des données recueillies durant les visites et pour l'édition de rapports à destination des ménages, des « donneurs d'alerte »[1] ainsi que des structures vers lesquelles seront orientés les ménages à l'issue de la visite ;
- (Après la visite à domicile) **Le suivi des ménages suite à la VàD et l'orientation** qui leur a été proposée après la visite ;
- **Le suivi et l'évaluation aux niveaux local et national** des ménages en précarité énergétique, en vue d'améliorer la connaissance du phénomène et l'adaptation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

[1] Voir définition au point 3.1.

1.2. Qu'est-ce qu'un diagnostic sociotechnique à domicile, au cœur de l'utilisation de SoliDiag?

- Le diagnostic sociotechnique (parfois appelé « socio-énergétique ») réalisé au domicile des ménages identifiés en situation de précarité énergétique est au cœur des dispositifs de type SLIME puisqu'il permet de comprendre et qualifier cette situation, par l'analyse de l'interaction entre le ménage (avec ses caractéristiques socio-économiques) et le logement (avec ses caractéristiques techniques), et de proposer des solutions de sortie de la précarité énergétique (orientation du ménage vers un acteur relais, conseils, installation d'équipements économes…). Ce diagnostic permet une amélioration du confort et une réduction des factures par l'installation de petits équipements d'économie d'énergie.
- La visite à domicile induite par ce diagnostic est réalisée par un chargé de visite qui, dans le cadre de l'utilisation du logiciel SoliDiag, a pris connaissance des repères et préconisations méthodologiques décrites ci-après, et s'engage à les respecter.

2. À quoi s'engage un utilisateur du logiciel SoliDiag ?

L'administrateur local ainsi que chacun des utilisateurs du logiciel SoliDiag s'engagent individuellement et collectivement à respecter « l'esprit » des dispositifs d'intervention à domicile de type SLIME, dont les principales modalités sont définies ci-après :

2.1. Objectifs du diagnostic socio-technique

Au travers du logiciel et de son utilisateur, les objectifs du DST sont de :

- Sensibiliser les familles et leur faire prendre conscience des enjeux environnementaux, en leur apportant des connaissances directement utilisables dans leur vie quotidienne ;
- Mesurer et communiquer sur l'impact de chaque geste économe ;
- Permettre aux familles de diminuer leurs factures et leurs consommations ;
- Lutter contre la précarité énergétique et diminuer la vulnérabilité énergétique des ménages.

2.2. L'éthique et la posture de conseil du chargé de visite

Dans le cadre d'un DST, la posture de l'utilisateur est de faire prendre conscience au ménage de ce que lui coûte tel ou tel poste de consommation, ou tel ou tel usage de l'énergie. Ainsi, il lui fournit des explications pour comprendre ses dépenses d'énergie et d'eau et, en fonction des échanges, lui propose des conseils adaptés à ses propres besoins, applicables et exprimés de manière claire. C'est le ménage, et lui seul, qui choisira d'adopter ou non des gestes économes.

Il ne s'agit en aucun cas au cours de la visite à domicile :

- De chercher à tout prix à faire dire au ménage la vérité sur ses usages ou de s'immiscer dans son intimité : à ce titre, certaines données peuvent ne pas être recueillies ;
- D'imposer une vision normative des choses : les conseils doivent être adaptés à la situation du ménage et de son logement ;
- De tenir un discours moralisateur : une pratique n'est pas bonne ou mauvaise, elle a une origine (sociale, culturelle, habitude acquise par l'expérience…) ;
- De juger les pratiques du ménage : c'est à lui seul de le faire à l'aide des explications fournies par le chargé de visite ;
- De parler ou penser à la place du ménage au regard de ses propres représentations : c'est lui qui exprimera le mieux sa propre situation à l'aide des questions posées et jugera ses

ANNEXE

capacités à modifier ses usages grâce à des informations objectives ;

- De vouloir à tout prix convaincre le ménage d'adopter un geste économe : mais plutôt lui expliquer clairement l'intérêt de l'adopter.

Les principales attitudes recherchées chez le chargé de visite sont :

- la discrétion
- le respect de la confidentialité
- l'empathie
- le non jugement
- les capacités d'adaptation et les qualités relationnelles
- les capacités d'écoute

2.3. Déroulé du diagnostic socio-technique[2]

1/ Instauration d'une relation de confiance avec le ménage

De manière à faciliter le déroulement de la visite à domicile et rassurer le ménage sur les éventuelles craintes qu'il pourrait avoir, le chargé de visite instaure dès le départ une relation de confiance en présentant l'intervenant, sa structure, l'objectif de la visite et son déroulement. A l'issue de cette présentation, un formulaire d'information sur la collecte de données personnelles doit être remis au ménage. Celui-ci doit également être invité à signer un formulaire de consentement pour l'exploitation de ses données personnelles (que le chargé de visite à domicile conserve) et la diffusion du rapport de visite aux partenaires pertinents sur le territoire du dispositif. Le recueil des données peut alors commencer.

2/ Recueil et utilisation des données

L'utilisateur qui réalise le diagnostic sociotechnique (chargé de visite) recueille des données à saisir sur le logiciel.

La partie « état des lieux » du logiciel peut être complétée avec le ménage en début de visite, avant même que le tour du logement ne démarre. Elle concerne :

- La situation sociale et financière du ménage : nombre de personnes, revenus, ressenti…
- Les consommations et les énergies : type(s) d'énergie, factures, relève de compteurs…

La partie « tour du logement » regroupe des informations qui seront collectées au fil de la visite, en se déplaçant dans le logement. Celles-ci concernent :

- L'état du bâti et des équipements : date de construction de l'immeuble ou de la maison, état du logement, dégradations visibles à l'œil nu, niveau d'isolation, type et performance des appareils de chauffage…
- Les usages dans le logement : utilisation des appareils électroménagers, gestion de l'eau et de l'énergie…

Les données recueillies par l'utilisateur lors du diagnostic sociotechnique sont confidentielles et leur utilisation doit respecter la loi en vigueur (Cf. chapitre « Confidentialité des données »).

Les données collectées seront exploitées pour caractériser les problèmes rencontrés par le ménage (logement, équipements, ressources...), estimer les économies réalisables par l'installation de petits équipements économes, proposer des améliorations immédiates, et orienter le ménage pour une résolution de problèmes à moyen terme (bâti, accompagnement social, adaptation du logement...). L'utilisateur s'interdit tout autre usage de ces données (publicité, démarchage commercial…).

3/ Installation d'équipements économes

L'utilisateur fournit gratuitement et, dans le cadre de l'utilisation du logiciel SoliDiag, installe ou supervise l'installation d'un kit de petits équipements économes en eau et en énergie, avec

[2] Vous trouverez un récapitulatif des différentes étapes de la visite dans l'espace ressources

ANNEXE

l'accord explicite de la famille ou d'un de ses représentants. Les équipements peuvent être catégorisés en deux types :

- Allègement de la facture la première année : ampoules (basse consommation ou LED), coupe-veille automatique, systèmes hydro-économes…
- Amélioration de la sensation de confort : boudins de porte, doubles-rideaux épais, réflecteurs de chaleur…

L'installation d'équipements n'est réellement efficace que si ceux-ci sont adaptés aux besoins du ménage et de son logement : il ne s'agit donc pas de distribuer des kits standard mais bien d'installer ou de faire installer par le ménage au cours de la visite (ou dans le cadre d'une seconde visite au besoin) des équipements adaptés.

L'installation d'équipements se fait en respectant les règles de sécurité (électriques notamment) et sans que cela nuise au bon fonctionnement de l'appareil concerné (radiateur, robinetterie…).

4/ Conseils personnalisés au ménage

L'utilisateur a aussi pour mission d'apporter au ménage des conseils personnalisés tenant compte du diagnostic réalisé. Ces conseils concernent généralement les gestes pratiques à adopter pour réduire les consommations d'énergie et d'eau.

5/ Rapports de visite

A l'issue de la visite de diagnostic sociotechnique et de la saisie des données, le logiciel génère deux rapports de visite transmis par l'utilisateur (courrier ou mail) :

- Un à destination du ménage. Ce document détaillé rend compte des constats réalisés lors de la visite et donne lieu à des conseils de différentes natures : les économies engendrées grâce aux équipements économes installés au cours de la visite, les gestes pratiques qui peuvent être mis en place immédiatement (déjà expliqués oralement), les préconisations de petites interventions ou d'achats qui peuvent être réalisés par le ménage dans un second temps (changement de type d'abonnement d'eau ou d'énergie, la réalisation de petits travaux, achat d'un nouveau réfrigérateur performant…), les points de vigilance et suites à donner à la visite.
- Un à destination du donneur d'alerte si pertinent, du travailleur social référent, du bailleur public ou privé (avec l'accord expresse du locataire) et surtout des structures partenaires vers lesquelles le ménage va être orienté et/ou au comité d'orientation du dispositif type SLIME. Il s'agit du « rapport technique », généré à partir des données relevées dans le cadre de la visite chez le ménage. Il comprend un descriptif de la situation du ménage et du logement, le bilan des consommations et les économies possibles, les partenaires sollicités pour un accompagnement du ménage à plus long terme (notamment sur la rénovation et/ou l'accompagnement social).

2.4. L'orientation post-diagnostic socio-technique

Si le diagnostic sociotechnique est un moyen efficace pour analyser et qualifier la situation d'un ménage dans son logement, en aucun cas il ne peut s'agir d'une fin en soi. Les équipements installés et les diverses préconisations délivrées au cours de la visite, s'ils permettent une intervention de premier niveau, ne sauraient à eux seuls sortir durablement un ménage de la précarité énergétique.

A l'issue de la (des) visite(s) constituant le diagnostic socio-technique, le chargé de visite est amené à identifier les pistes d'orientations possibles. Celles-ci sont issues de l'analyse réalisée par l'utilisateur du logiciel sur la situation rencontrée : les problèmes auxquels le ménage est confronté relèvent-ils plutôt d'un problème de bâti, d'usage, de ressources financières faibles, de défaillances des équipements, d'un mauvais entretien du logement, etc. ?

Les utilisateurs du logiciel SoliDiag sont ainsi tenus d'assurer, à l'issue de la visite, l'orientation et la mise en relation du ménage visité vers le ou les acteurs relais

ANNEXE

compétents pour traiter les problèmes rencontrés.
Le CLER, propriétaire du logiciel, sera donc particulièrement vigilant à ce que la partie « Orientation » du logiciel soit effectivement complétée pour une très large majorité des ménages créés dans le logiciel.

Lorsqu'un ménage visité est orienté vers un acteur relais (bailleur, opérateur habitat, collectivité, service ou travailleur social…) :

- Le ménage doit expressément donner son accord à l'utilisateur pour transmettre ses données au tiers concerné. A cette étape, la validation des données transmises et la suppression éventuelle de certaines données que le ménage souhaite ne pas diffuser à l'acteur relais est indispensable. Ceci, au-delà des aspects légaux, permet d'éviter toute situation inconfortable pour le ménage vis-à-vis du tiers (ex : aggravation de rapports conflictuels préexistants avec le bailleur, locataire inquiété suite à un signalement d'habitat insalubre auprès des services d'hygiène de la ville…) ;
- Le ménage doit être informé par l'utilisateur quant aux démarches complémentaires qui pourraient lui être demandées dans le cas d'une orientation vers un acteur relais ;
- Le chargé de visite s'engage quant à lui à tenir le ménage informé des contacts pris avec des tiers et les suites éventuelles.

2.5. Limites de l'intervention à domicile

Le chargé de visite, dans le cadre du diagnostic sociotechnique à domicile, vise les objectifs cités plus haut (cf. « Objectifs de la VAD ») et aura un pouvoir d'agir limité sur les problèmes pouvant toucher un ménage et/ou son logement. Certaines problématiques (socio-économiques, habitat indigne…) ne pourront en effet être résolues par sa seule intervention, et il convient d'être clair avec le ménage sur ces limites dès la prise de rendez-vous, en préparation du diagnostic socio-technique, au risque de générer de la frustration ou un sentiment d'impuissance (pallié toutefois par le rôle de l'intervenant qui consiste aussi à orienter vers des acteurs-relais compétents). Expliciter de la manière la plus claire possible le cadre de l'intervention et ses limites, en s'assurant que le ménage l'a compris, est un gage d'atteinte des objectifs recherchés permettant :

- L'adéquation entre les attentes du ménage et le cadre d'intervention du chargé de visite,
- Une mise en confiance du ménage qui sait clairement ce que va lui apporter la visite (et aussi ce qu'il sera plus difficile de lui apporter),
- De limiter les résistances au passage à l'action du ménage qui se sent maître de ses choix et des propositions qui lui sont faites.

ANNEXE

3. Qui peut utiliser SoliDiag ?

3.1. Utilisateurs potentiels

Est considérée comme utilisateur du logiciel toute personne intervenant dans le cadre d'un dispositif de type SLIME ou assimilé, et disposant de ce fait d'un droit d'accès au logiciel, à savoir :

- **Le donneur d'alerte** (intervenant social, fournisseur d'énergie, bailleur social, aide à domicile, professionnels de la santé, associations locales…), qui identifie un ménage en situation de précarité énergétique ;
- **Le(s) chargé(s) de visite à domicile** (d'une collectivité, association, entreprise d'insertion…) formé(s) au diagnostic sociotechnique (notamment ceux **ayant suivi la**

formation « Réaliser un diagnostic au domicile de ménage en précarité énergétique ») ;

- **Le superviseur de chargés de visite à domicile,** qui assure la coordination, l'encadrement et le suivi des équipes de chargés de visite à domicile le cas échéant ;
- **Le porteur du dispositif sur le territoire** (animateur du dispositif type SLIME) ;
- **L'acteur relais** (ADIL, opérateur logement, association de médiation, Espace Info Energie, professionnel de l'action sociale, de la santé…), structure vers laquelle est orienté le ménage ;
- **Le CLER**, qui coordonne le programme SLIME au niveau national et qui est l'éditeur du logiciel SoliDiag.

Toute personne physique ou morale qui n'est pas partie prenante de ce type de dispositif et qui ne poursuit pas les objectifs déclinés plus haut ne peut disposer d'un accès au logiciel en tant qu'utilisateur.

3.2. Profils d'utilisateurs et accès au logiciel

Les acteurs locaux intervenant dans un dispositif type SLIME définis au point 2.1. ne disposent pas tous des mêmes droits d'accès au logiciel.
En fonction de leur domaine/niveau d'intervention au cours du processus de prise en charge d'un ménage, chacun de ces intervenants se verra attribuer un (des) profil(s) d'utilisateur. Ces profils définissent des droits d'accès plus ou moins larges aux diverses fonctionnalités du logiciel (cf. Tutoriel d'utilisation SoliDiag fourni dans le Manuel d'utilisation).

L'administrateur local du logiciel est responsable, sur son territoire, de l'attribution des profils en fonction du rôle des divers intervenants locaux amenés à utiliser le logiciel.

Il existe 5 profils d'utilisateurs, qui disposent chacun de droits d'accès différents au logiciel :

3.2.1. Assistant administratif :

Ce statut permet de :
- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associés au territoire ;
- Créer un nouveau ménage dans le logiciel (entrer les informations reçues via une fiche navette d'un donneur d'alerte) ;

3.2.2. Chargé de visite à domicile

Ce statut permet de :
- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associé au territoire ;
- Créer un nouveau ménage dans le logiciel (entrer les informations reçues via une fiche navette d'un donneur d'alerte) ;
- Consulter/modifier le statut de la visite pour les ménages créés (à contacter, contacté, rdv pris, abandon ou refus, réalisée…) ;
- Saisir / Consulter les données récoltées au cours de la visite à domicile pour les ménages dont le chargé de visite est en charge ;
- Générer des rapports de visite (rapport ménage et rapport technique pour les donneurs d'alerte / acteurs relais)
- Proposer des orientations et générer des liens Internet pour le suivi des orientations par les acteurs relais

3.2.3. Superviseur de chargé de visite à domicile

Ce statut permet de :
- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associé au territoire ;
- Créer un nouveau ménage dans le logiciel (entrer les informations reçues via une fiche navette, un donneur d'alerte) ;
- Consulter/modifier le statut de la visite pour les ménages créés (à contacter, contacté, rdv pris, abandon ou refus, réalisée…) ;

ANNEXE

- Consulter les données récoltées au cours des visites à domicile pour tous les ménages des chargés de visite que le superviseur encadre ;
- Générer des rapports de visite (rapport ménage et rapport technique pour les donneurs d'alerte / acteurs relais) ;
- Valider les rapports de visite des chargés de visite que le superviseur a en charge ;
- Proposer des orientations et générer des liens Internet pour le suivi des orientations par les acteurs relais

3.2.4. Coordinateur de territoire

Ce statut permet de :
- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associé au territoire ;
- Gérer les utilisateurs / créer de nouveaux utilisateurs (en leur affectant un profil spécifique à chaque fois : assistant admin, chargé de visite, superviseur de chargé de visite) ;
- Créer de nouvelles équipes (si plusieurs équipes en charge de la réalisation des visites sur le territoire) ;
- Renseigner et modifier les informations demandées pour chaque territoire (y compris le prix des énergies et des petits matériels installés) ;
- Consulter le « tableau de bord » du territoire (pour suivi/évaluation locaux du dispositif)

3.2.5. Coordinateur national (CLER)

Ce statut permet de :
- Créer un nouveau territoire et un nouveau coordinateur territorial ;
- Consulter le « tableau de bord » du logiciel (à des fins d'évaluation du programme SLIME et de transmission de données à l'ONPE)

3.3. Les acteurs relais et le suivi post-orientation

Les acteurs relais pertinents sont informés par les chargés de visite à domicile et/ou leurs superviseurs des orientations formulées pour les ménages visités.

L'orientation est essentielle dans la démarche de suivi des ménages pour l'amélioration de leur situation. L'administrateur local, les chargés de visite à domicile et les superviseurs de chargés de visite à domicile s'engagent à s'inscrire dans cette démarche et à compléter les interfaces du logiciel dédiées à l'orientation post- visite.

Le non remplissage de ces interfaces pourra engendrer le retrait de la licence d'utilisation de SoliDiag.

4. Confidentialité des données et respect de la vie privée (RGPD)

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque administrateur local est responsable du traitement des données personnelles qu'il recueille et remplit dans le logiciel. A ce titre il doit s'assurer du consentement des ménages pour le recueil et le traitement de leurs données personnelles et les informer sur leurs droits. Il doit également tenir à jour un registre des activités de traitement.

Dans le cadre du programme SLIME, le CLER utilisera les données pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif des visites réalisées par la collectivité dans le cadre de son dispositif SLIME, il pourra pour cela utiliser des données pseudonymisées. Il transmettra également à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat certaines informations exigées par le pôle national CEE, dans le cadre du dispositif des CEE précarité énergétique.

ANNEXE

Le CLER utilisera les données collectées par les divers utilisateurs à des fins d'évaluation nationale du programme SLIME qu'il coordonne. Enfin, le CLER est susceptible de fournir à l'ONPE certaines données agrégées afin de faire avancer l'observation et la connaissance du phénomène de la précarité énergétique, et des ménages concernés. Ces données, avant transmission, seront anonymisées.

Le CLER met en œuvre les mesures organisationnelles et techniques adéquates pour assurer la sécurité des données personnelles. Ces mesures sont précisées ci-dessous.

☐ Contrôle d'accès des utilisateurs

Décrivez les mesures :

Le système d'utilisateurs et de profils permet de ne donner accès aux utilisateurs uniquement aux informations dont ils ont besoin. Le CLER crée l'accès de la collectivité, qui a son tour peut créer les utilisateurs sur son territoire et leur associer un profil restreignant leurs accès.

☐ Mesures de traçabilité

Précisez la nature des traces *(exemple : journalisation des accès des utilisateurs),* les données enregistrées *(exemple : identifiant, date et heure de connexion, etc.)* et leur durée de conservation :

- journalisation des accès au serveur,
- journalisation des accès à l'application (via les logs de l'application), notamment l'adresse IP, les actions et les dates et heures de connexion,
- les cookies de session conservés pendant 30 jours,
- le stockage local sur la durée de l'utilisation de l'application (hors données ménages nominatives conservées sur une durée maximale de 2 ans).

☐ Mesures de protection des logiciels (antivirus, mises à jour et correctifs de sécurité, tests, etc.)

Décrivez les mesures :

- Mises à jour du framework en cas de faille de sécurité,
- Mise à jour de l'environnement LAMP en cas de faille de sécurité

☐ Sauvegarde des données

Décrivez les modalités :

- - Les données sont sauvegardées en miroir sur un serveur de production (en cas de défaillance du serveur principal),
- Les données sont également conservées sur un espace loué par le CLER auprès d'un service tiers (1and1).

☐ Chiffrement des données

Décrivez les mesures (e*xemple : site accessible en https, utilisation de TLS, etc.)* :

Le protocole utilisé est HTTPS, avec le chiffrage des données.

☐ Contrôle des sous-traitants

Décrivez les modalités :

ANNEXE

Le CLER réalise le traitement des données dans le cadre du programme SLIME auquel la collectivité a fait acte de candidature et pour lequel une convention de mise en œuvre du dispositif SLIME a été signée entre le CLER et la collectivité.
Le CLER dispose d'un contrat avec Seity pour la maintenance du logiciel précisant le cadre d'intervention du sous-traitant.
Le CLER dispose d'un contrat avec OVH et ONLINE pour l'hébergement précisant le cadre d'intervention du sous-traitant.

5. Droits de propriété intellectuelle

Le CLER est titulaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle et droits d'utilisation/administration/diffusion du logiciel SoliDiag, recouvrant, sans que ceci soit limitatif, les noms de domaine, les marques et logos, les graphismes et illustrations, les documents, les bases de données, les « boîtes noires » de calcul, etc.

L'utilisateur s'interdit toute utilisation commerciale, directe ou indirecte, du logiciel et de ses contenus, et donc toute reproduction des contenus du site en vue de la modification, la vente, la réédition, la communication, la diffusion en ligne, l'exploitation directe ou indirecte, dans un but commercial de tout ou partie des éléments du logiciel, de ses services ou du droit d'accès au logiciel.

L'utilisateur dispose d'un droit d'utilisation pour un usage non commercial à des fins professionnelles, avec droit de modification, de diffusion et de stockage. Il s'agit d'un droit personnel et non transmissible.

6. Coût, maintenance et hébergement du logiciel

Le CLER assure, via un prestataire dédié, l'hébergement et la maintenance du logiciel SoliDiag, ainsi que l'assistance technique aux utilisateurs.

Les données du logiciel sont hébergées sur le territoire national, par l'intermédiaires des prestataires OVH (hébergement des serveurs) et ONLINE (hébergement des serveurs de secours). Si le CLER est amené à changer de prestataire pour l'hébergement, il en informera les administrateurs locaux, il s'assurera que cet hébergement reste sur le territoire national.

L'utilisation du logiciel est gratuite.

7. Droits du CLER et conditions de retrait de la licence d'utilisation

Tout organisme détenteur d'une licence d'utilisation du logiciel SoliDiag octroyée par le CLER est désigné administrateur local et doit se conformer à la présente Charte d'utilisation.

L'administrateur local est responsable de la conformité des pratiques avec la présente Charte d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs auxquels il ouvre un accès au logiciel SoliDiag. Il prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des utilisateurs a lu et accepté les conditions d'utilisation du logiciel SoliDiag détaillées ci-après dans la Charte d'utilisation.

L'association CLER se réserve le droit de dénoncer des usages du logiciel qui ne seraient pas conformes à la Charte d'utilisation. Le cas échéant, le CLER pourra demander à

ANNEXE

l'administrateur local de retirer l'accès au logiciel SoliDiag aux utilisateurs qui ne respecteraient pas cette Charte d'utilisation, voire retirer la licence d'utilisation à l'administrateur local.

8. Accès au service

L'utilisateur reconnaît que, nonobstant tous les moyens mis en œuvre par le CLER, l'internet présente des spécificités techniques qui impliquent l'impossibilité pour le CLER de garantir la continuité absolue de l'accès au service et des temps de réponse.

En toutes hypothèses, l'utilisateur admet que les informations et services proposés :

- pourront être interrompus pour des cas de force majeure ou indépendants de la volonté du CLER ou de faits ne relevant pas de sa responsabilité,
- pourront contenir des erreurs de nature technique ou humaine,
- pourront induire des pertes de données ponctuelles.

9. Respect de l'intégrité et de la sécurité informatique

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de fraude informatique, et à ce titre, à s'abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Il est informé que de tels actes sont passibles de sanctions pénales. Il appartient également à l'utilisateur de ne pas transmettre d'éléments contenant des virus, d'utiliser le site pour toute action malveillante de type piratage ou autres hackings.

10. Produits et services associés

Tout intervenant proposant une formation au logiciel SoliDiag, ou un quelconque produit ou service dérivé du logiciel SoliDiag, doit être agréé par l'association CLER.

11. Acceptation de la charte d'utilisation

En utilisant le logiciel, les utilisateurs s'engagent à respecter les conditions d'utilisation et de collecte de données définies dans la présente Charte et dans le Tutoriel d'utilisation du logiciel. La charte peut être modifiée à tout moment par l'éditeur. Le cas échéant, les administrateurs territoriaux détenteurs d'une licence d'utilisation SoliDiag en seront avertis par mail. Tout utilisateur est réputé avoir accepté la dernière version de la Charte à chaque nouvelle connexion au site. Toute connexion au site est subordonnée au respect de la présente Charte.

L'administrateur local du logiciel s'engage notamment à :

- Respecter les conditions d'utilisation et de recueil des données personnelles définies dans la présente Charte ;
- S'assurer que les utilisateurs du logiciel sur son territoire remplissent les interfaces qui leur incombent dans le cadre du dispositif de visites à domicile ;
- Réaliser les démarches nécessaires au respect du règlement général sur la protection des données ;
- Ne pas transmettre, diffuser ou vendre le logiciel à une tierce personne.

ANNEXE

Engagement personnel de l'administrateur territorial

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom).....,

représentant (nom du territoire / du dispositif / de la personne morale) .....,

déclare avoir pris connaissance et compris les dispositions de la présente Charte, et m'engage à les respecter. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas m'opposer à la suppression de mon accès au logiciel par le CLER.

.

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention lu et approuvé : **Cachet de l'organisme**

ANNEXE

LISTE DE DISCUSSION DÉDIÉE AUX SLIME

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique anime une liste de discussion dédiée aux collectivités pilotant un SLIME et à leurs partenaires opérationnels.

Objectifs

L'objet de cette liste est d'offrir un espace d'échange sur toutes les questions qui concernent spécifiquement la mise en œuvre d'un dispositif SLIME. Elle se veut complémentaire à celle du réseau RAPPEL, qui traite les questions de précarité énergétique en général.

Fonctionnement

Cette liste de discussion fonctionne avec un compte google.

- Réception des messages

Par défaut, les inscrits à la liste reçoivent tous les messages dans leur boite email. Ils peuvent créer un dossier et un filtre (ou règle de message) pour que ceux-ci s'y rangent automatiquement et ainsi choisir le moment où ils seront traités. Les inscrits ont également accès à tous les messages depuis la page du groupe. Ils peuvent y changer les règles de réception des messages.

- Envoi des messages

Les inscrits ont besoin d'avoir un compte google, avec leur adresse email professionnelle. Lien pour créer un compte : https://accounts.google.com/SignUp?hl=fr.
Ils envoient un message à l'adresse : programme-SLIME@googlegroups.com.

Charte d'utilisation de la liste

Cette liste de discussion est construite sur les principes de bienveillance, solidarité et confiance.
Dans un climat de bienveillance, tout membre doit se sentir libre de poser une question sur le SLIME, sans craindre d'être jugé pour sa non-connaissance d'un sujet.
Les membres contribuent dans la mesure de leurs moyens et leurs connaissances pour apporter des réponses aux questions posées, par esprit de solidarité entre pilotes ou opérateurs de dispositifs SLIME.
Les messages postés ne sont pas transférés vers d'autres listes ou à des tiers non inscrits sans l'autorisation du et des expéditeurs. Ceci afin de garantir la confiance des inscrits les uns envers les autres.

Contact

Hakim BEJAOUI – hakim.bejaoui@cler.org – 01 55 86 80 01
Léa LE SOUDER – lea.lesouder@cler.org – 01 80 89 93 78
Léo PARDO – leo.pardo@cler.org – 01 80 89 99 57

ANNEXE

ANNEXE 7 : Contenu détaillé de la démarche SLIME

SLIME Un premier pas contre la précarité énergétique

CLER RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Démarche SLIME : « Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie »
Dans le cadre du programme d'information n° PRO-INFO-PE-02 en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, coporté par le CLER

Pour amorcer localement, avec les ménages, un travail autour de la notion de « mieux-vivre » dans leur logement et envisager des pistes durables de sortie de la précarité énergétique, la question de la détection et du premier contact avec l'ensemble des familles concernées est essentielle.
Ainsi, dans le cadre d'un plan d'action global et territorialisé de lutte contre la précarité énergétique (intégré au PDALPD, PCET, Agenda 21...), la mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) permet de se concentrer sur les volets : détection, conseils personnalisés et prise en charge des ménages rencontrant des difficultés avec leurs factures d'énergie.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SLIME

Un SLIME constitue en quelques sortes un guichet unique local de prise en charge de TOUTES les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation des ménages. Il a vocation à :

- **Centraliser vers une plateforme unique les signalements de ménages modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement.** Ceci, afin de déclencher rapidement une visite sur place pour réaliser un premier diagnostic sociotechnique et comprendre la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes. La gestion de la plateforme est confiée à un animateur (la collectivité elle-même ou une structure mandatée par la collectivité). L'animateur n'est pas nécessairement en charge de la réalisation des visites à domicile, mais bien de leur organisation globale sur le territoire concerné.
- Après la visite initiale de diagnostic, **encourager tous les acteurs du territoire** à même de proposer aux ménages des solutions durables, à **se connaître, à dialoguer, à s'organiser autour de cette plateforme**, afin de pouvoir orienter les familles vers les pistes d'action les plus adaptées à leur situation. Il s'agit des acteurs de l'énergie, des opérateurs du logement et de l'auto-réhabilitation encadrée, des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement, etc.

II – CONTENU D'UN SLIME

Le SLIME intègre systématiquement :

- **des actions de communication à destination des ménages ciblés par le dispositif et/ou des professionnels** (acteurs sociaux notamment) au contact de ces ménages, afin de faire connaître la démarche et l'animateur SLIME sur le territoire d'action
- **l'organisation et la réalisation de visites au domicile des ménages** orientés vers le dispositif SLIME. Ces visites visent plusieurs objectifs :
  - Apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements
  - Installer des petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort (LBC, prise coupe veille, joint de fenêtre, survitrage, limiteur de débit, douchette économe, chasse d'eau double flux, etc.).
- **l'établissement d'un partenariat entre les divers acteurs locaux qui peuvent proposer des solutions durables pour les familles**, afin de réorienter ces dernières vers les dispositifs et programmes adaptés à leur situation (programme « Habiter Mieux », fonds local d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne...).

ANNEXE

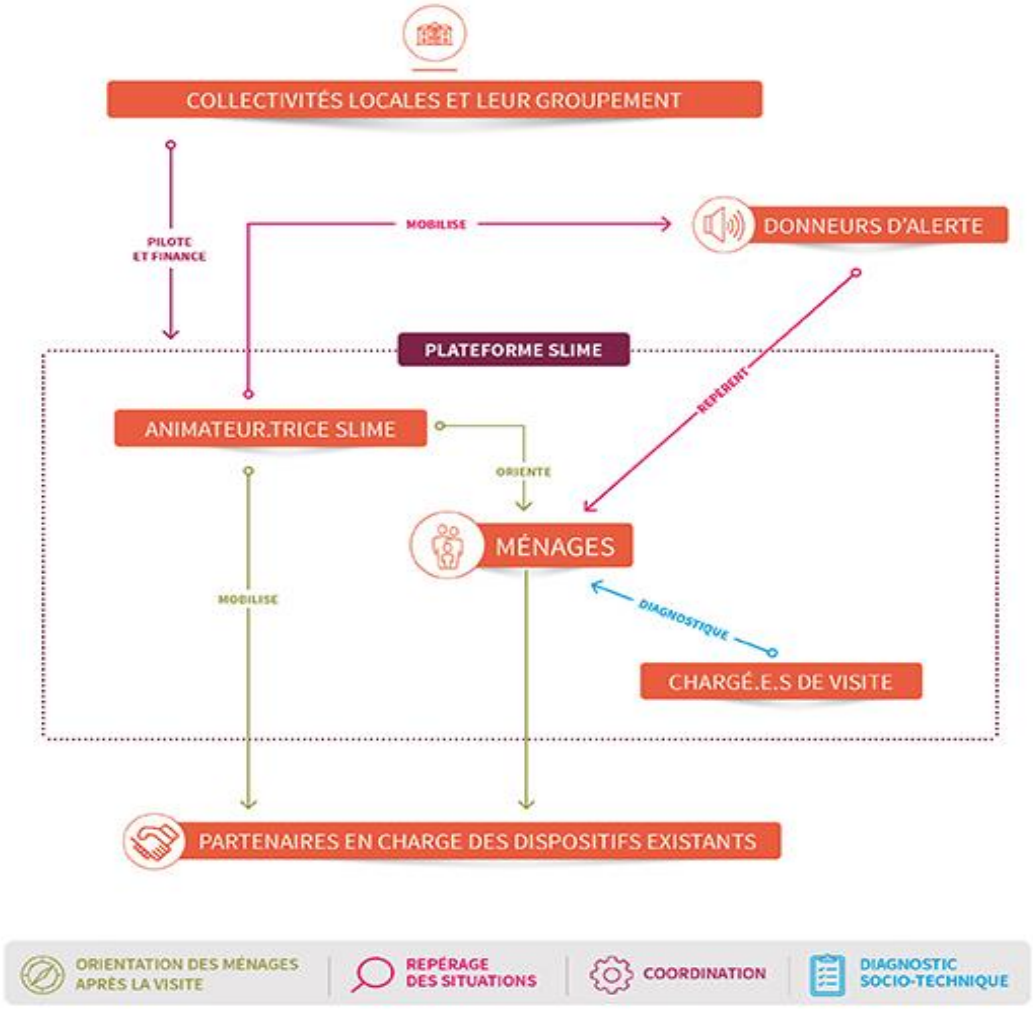

Schéma de fonctionnement de la démarche SLIME

ANI

ANNEXE 8 : Critère de sélection des collectivités

Critères de sélection validés par le comité de pilotage	Vérifié
1. Le dispositif est piloté et financé ou co-financé par une ou des collectivités locales, leur groupement, leur établissement ou un groupement d'intérêt public	
2. Le dispositif cible les **ménages en situation de précarité énergétique**, telle que définie dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et **quel que soit le statut d'occupation du logemen**t.	
3. Le dispositif prévoit une ou plusieurs démarche(s) d'**identification des publics cibles**, qu'elle est en mesure d'expliciter. Il s'agit de :	
Ø **Traiter le stock de dossiers FSL** qui constitue un premier gisement de cas à visiter systématiquement, notamment les ménages qui ont bénéficié plusieurs fois d'aides pour impayés d'énergie.	
Ø Mener une campagne de **visites systématiques dans les zones où se concentrent les situations de précarité énergétique**.	
Ø Intervenir au cas par cas, **suite à un signalement** par des « donneurs d'alertes » (travailleurs sociaux, intervenants médicaux…) ou par les ménages eux-mêmes.	
Ø Autre démarche d'identification (à détailler)	
4. Le dispositif comporte **à minima une visite du ménage dans son logement**, qui vise à établir avec la famille un diagnostic socio-technique de sa situation. Cette visite ne pré-suppose pas de travaux. Elle est d'abord destinée à identifier les situations de précarité énergétique, et qualifier la situation du ménage.	
5. Le dispositif prévoit l'**installation** durant la visite, **de petits équipements** peu onéreux et permettant rapidement des économies et/ou l'amélioration du confort. Ces équipements peuvent concerner à la fois l'énergie et l'eau (ampoules basse consommation, multiprise avec interrupteur, joint de fenêtre, survitrage, aérateur de robinet, réducteur de débit…).	
6. **En amont des visites**, le dispositif prévoit et organise l'**information et la coordination régulière des partenaires concernés**, notamment pour les donneurs d'alerte et relais locaux à même de faire « remonter » des ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile.	
7. **Après la réalisation des visites**, le dispositif prévoit les **outils de liaison et l'organisation nécessaires** pour assurer, chaque fois qu'ils pourraient être éligibles, **la réorientation des ménages** détectés via le SLIME vers les dispositifs locaux et/ou nationaux de lutte contre la précarité énergétique mobilisables sur le territoire (notamment le programme Habiter Mieux)	
8. Les objectifs des visites à domicile correspondent à :	
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de moins de 300 000 ménages : au moins 1/1000 ménage accompagné la première année au moins 1,5/1000 ménage accompagné la deuxième année au moins 2/1000 ménage accompagné la troisième année* *Au-delà de 450 ménages accompagnés la collectivité n'est plus soumise à une obligation	
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de plus de 300 000 ménages : Au moins 300 ménages accompagnés la première année Au moins 450 ménages accompagnés les années suivantes	
Ø au moins 1/1000 ménage par an pour les territoires d'action à densité peu élevée quelle que soit l'année de pilotage du SLIME : o de plein droit pour les collectivités possédant une densité de population inférieure à 50hab/km^2 o au cas par cas pour les collectivités possédant une densité de population comprise entre 50 et 60hab/km^2	
9. Le dispositif concerné n'est pas co-financé par l'ADEME ni l'ANAH	
10. Les collectivités s'engagent dans le cadre de leur convention signée avec le CLER à ce qu'aucun cofinancement apporté sur les actions ne provienne du programme SARE	
11. La collectivité s'engage à faire certifier les dépenses liées à la démarche SLIME par le comptable public.	

ANNEXE

ANNEXE 9 : Système de forfait - SLIME 2020-2021

1. Fonctionnement

1. Lors du dépôt du dossier de candidature, un forfait par ménage est défini pour chaque COLLECTIVITÉ PILOTE en fonction des modalités d'intervention.
2. Tous les six mois, le CLER effectue un bilan avec la COLLECTIVITÉ PILOTE permettant d'établir le nombre de ménage accompagné et les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le cadre du dispositif.
3. Le CLER verse à la COLLECTIVITÉ PILOTE une somme correspondant au nombre de ménages accompagnés x forfait. Cette somme ne peut pas être supérieure à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif SLIME de la COLLECTIVITÉ PILOTE.

2. Composition du forfait

Le forfait est défini en fonction de plusieurs critères :

- **Un montant de base** : un montant de base correspondant à la coordination, l'animation, la communication, le repérage, la visite à domicile, les petits matériels et l'orientation.

- **Des tranches supplémentaires si les éléments suivants sont prévus :**

- **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage. La seconde visite permet d'expliquer le diagnostic, d'apporter des conseils complémentaires, de vérifier l'appropriation des équipements installés en première visite et de les compléter en fonction des besoins constatés. Elle permet également de présenter l'orientation proposée au ménage vers un acteur relais et éventuellement d'assurer directement leur mise en relation.

- **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques sont réalisés en binômes. Ces binômes mobilisent idéalement des profils complémentaires : un profil technique et un profil plutôt social.

- **Mobilisation d'un profil « expert »** : L'expertise est examinée au regard de plusieurs critères : le profil du chargé de visite, l'expérience dans la réalisation de DST, la participation à la formation DST, la possibilité de bénéficier d'un encadrement par un profil expert.
  Sont considérés comme experts :
  - Un conseiller énergie/logement ou travailleur social / CESF : disposant d'une expérience en DST ou ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.
  - Un chargé de visite possédant une expérience significative en DST et si nécessaire ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.

- **Comité d'orientation** : Mise en place d'un comité multi-partenarial (il peut être mutualisé avec une autre instance) avec une fréquence des réunions adaptée au dispositif. Il peut

ANNEXE

aborder tous les dossiers dans un premier temps puis seulement les plus complexes ou les plus complexes uniquement (dans le cas d'un nombre de dossiers très important par exemple). Le comité d'orientation est composé des acteurs relais identifiés, à même d'apporter une solution aux ménages. Le panel d'acteurs doit être aussi large que possible, les ménages visités rencontrant des difficultés liées à différents facteurs. (Ex : CCAS, fournisseurs d'énergie, CAF, associations caritatives, FSL, opérateurs habitat, EIE, Compagnons Bâtisseurs, ADIL, CLCV, travailleurs sociaux, donneurs d'alerte…)

- **Médiation bailleur/locataire ou accompagnement renforcé ménages fragiles** : il est prévu qu'au moins 10% des ménages bénéficiaires du SLIME bénéficient d'une action spécifique de médiation auprès de leurs bailleurs, ou d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions pour les ménages les plus fragiles (ménages ayant des difficultés à se saisir de la solution proposée).

- **Forte articulation avec un dispositif de type fond social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du SLIME et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires du SLIME (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maitrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements…)

- **Évaluation :** la collectivité prévoit de réaliser une évaluation. Celle-ci peut comprendre 2 types d'évaluation :
    - L'évaluation de l'impact pour le ménage (obligatoire) : adéquation et mise en œuvre de la solution proposée jusqu'à impact in fine pour le ménage, par exemple réduction de la facture, amélioration du confort, …
    - L'évaluation du processus : fonctionnement, moyens pour définir des pistes d'amélioration

  L'évaluation est réalisée au moins un an après le diagnostic sociotechnique. La méthodologie est précisée dans le dossier de candidature et les livrables doivent être envoyés au CLER.

- **1ère année** : la collectivité est dans sa première année de mise en œuvre.

Montant du forfait :

Base	200,00 €
Tranches supplémentaires :	
1ère année	20,00 €
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Comité d'orientation	60,00 €
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Évaluation	20,00 €
Minimum	200,00 €
Maximum	600,00 €

ANNEXE

Au forfait s'ajoutent :

- Un soutien pour les ménages aux revenus très modestes accompagnés : une bonification forfaitaire de 50€ est accordée aux collectivités pour chaque ménage aux revenus très modestes accompagnés.

- Une avance correspondant à une partie du financement global du dispositif pourra être versée au démarrage. Le reste sera versé à posteriori sur présentation des éléments.

3. Composition du forfait

Le CLER réalise des bilans biannuels avec les collectivités. Il verse les primes en fonction du nombre de ménages ayant bénéficié du dispositif SLIME :

Versement CLER = **forfait** x **nombre de ménages accompagnés**

Le versement effectué par le CLER ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif SLIME de la collectivité.

Le versement CLER peut être complété par le financement de 75% des frais de suivi de la formation au diagnostic sociotechnique des chargés de visite qui en bénéficieront.

ANNEXE

Annexe 10 : Note de réalisation des visites à distance

1. Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble durablement installée et ses conséquences économiques et sociales risquent de s'accentuer dans les mois à venir, avec une forte augmentation des ménages en situation de précarité énergétique.
La crise sanitaire et le confinement ont entraîné une suspension totale des visites à domicile pendant deux mois. Malgré le déconfinement, la reprise des visites à domicile telles qu'elles existaient semble difficile en raison des protocoles sanitaires contraignants qui permettent de garantir la sécurité des chargés de visites et des occupants du logement et du ralentissement de la mobilisation de l'ensemble de la chaine des acteurs concernés. Les ménages, comme les professionnels, peuvent appréhender voire refuser de prendre le risque de s'exposer à la maladie.

L'équipe SLIME, en partenariat avec le Réseau RAPPEL, a organisé des sessions de travail sur l'adaptation des visites en période de confinement et en sortie de confinement. Les résultats montrent qu'il est possible d'organiser une pré-visite par téléphone avec la plupart des ménages afin de récolter le maximum d'informations nécessaires au diagnostic sociotechnique et ainsi réduire autant que possible la durée de la visite à domicile, ou de traiter à distance les problématiques si la visite physique était impossible.

Le CLER estime que cette adaptation de la visite à domicile est compatible avec la méthodologie SLIME et souhaite permettre à l'ensemble des collectivités SLIME de se saisir de ces retours d'expériences afin de continuer à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.

2. Expérimenter la réalisation de pré-visites à distance

Cette modalité d'intervention n'a pas vocation à remplacer le diagnostic sociotechnique tel qu'il était réalisé jusqu'à aujourd'hui.

L'accompagnement humain et l'intervention au domicile ménages pour qualifier et comprendre leurs usages, l'état de leur logement et de leurs équipements restent essentiels pour pouvoir leur proposer des conseils personnalisés et les orienter vers des solutions durables et adaptées.

Il est cependant nécessaire d'expérimenter une modalité de visite adaptée aux contraintes sanitaires actuelles et à venir qui limitent la possibilité d'intervenir au domicile des ménages en précarité énergétique.

Le CLER invite les collectivités qui le souhaitent à continuer à accompagner les ménages dans le cadre du SLIME en expérimentant cette modalité d'intervention. Les accompagnements réalisés depuis le 17 mars 2020 qui correspondent aux modalités définies au point 3 pourront être valorisés dans le cadre de cette expérimentation.

ANNEXE

3. Adaptation des modalités de réalisation du diagnostic sociotechnique

Le diagnostic sociotechnique à distance doit comporter les étapes suivantes :

a. Préparation de la visite à distance

- Récupérer les scans de documents (factures d'énergie et d'eau, avis d'imposition, plan du logement…) pour les analyser en amont
- Identifier avec le ménage les modalités de réalisation du diagnostic à distance (visio, téléphone, disponibilité)

b. Pré-visite ou visite unique à distance

Échange téléphonique ou en visioconférence d'une heure ou plus avec le ménage

- Aborder autant que possible les éléments du diagnostic sociotechnique
- Utiliser les outils classiques (SoliDiag, trame de visite …)

c. Premiers retours au ménage à distance

Transmission téléphonique ou par email

- Transmettre les principales recommandations, les premières réponses aux problématiques du ménage
- Premières orientations, mises en lien avec les solutions disponibles

d. Seconde visite à domicile si possible

Cette étape n'a lieu que si les conditions sanitaires le permettent.

- Visite réduite au minimum et réalisée dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur
- Compléter le cas échéant les éléments du diagnostic qui n'auront pas été relevés à distance

e. Installation des petits équipements d'économie d'énergie et d'eau

Tous les ménages doivent bénéficier de petits équipements d'économies d'énergie et d'eau en fonction de leurs besoins.

- Remettre les équipements au ménage : lors de la visite au domicile, dépôt devant le domicile, envoi par courrier
- Accompagner les ménages pour l'installation, à l'aide de guides (papier, lien vers des tutoriels sur Internet) ou lors de la visite à domicile ou à distance

f. Orientation et remise du rapport de visite

- Le ménage peut être orienté vers des solutions à partir de l'étape c.
- Le rapport de visite peut être remis lors de l'étape d. ou par mail ou courrier.

Afin de comptabiliser les visites, les données obligatoires doivent être renseignées dans SoliDiag.

Le groupes de travail sur la réalisation de pré-visites à distance ont permis de croiser les retours d'expérience, le compte rendu détaillé est accessible ici.

ANNEXE

4. Ressources

- Compte-rendu des groupes de travail « Réaliser des pré-visites à distance » organisés les 7 et 12 mai 2020
- Synthèses du Réseau RAPPEL :
  - Crise sanitaire (1/2) : quels impacts pour les ménages ?
  - Crise sanitaire (2/2) : quelles mesures pour les ménages ?
  - Groupe de travail : crise sanitaire et précarité énergétique

ANNEXE

Merci de ne compléter/modifier que les cases oranges

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits…)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité 2021	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2020 au 30/06/2020)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2020 au 31/12/2020)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2021 au 30/06/2021)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2021 au 31/12/2021)
Charges de personnel de la collectivité				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animateur SLIME				0,00 €				
Chargé de visite *(intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite…)*				0,00 €				
Chargé de communication				0,00 €				
Recrutement des chargés de visite				0,00 €				
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €				
Partenaires opérationnels				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire opérationnel 1				0,00 €				
Partenaire opérationnel 2				0,00 €				
Communication				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de communication				0,00 €				
Visites à domicile				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts de déplacement				0,00 €				
Équipements d'économies d'énergie				0,00 €				
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite				0,00 €				
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation des chargés de visite au diagnostic sociotechnique				0,00 €				
Autre				0,00 €				
DÉPENSES TOTALES DE LA COLLECTIVITÉ ÉLIGIBLES AU PROGRAMME SLIME				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF SLIME								
DONT MENAGES TRES MODESTES								
MONTANT FORFAITAIRE ACCORDÉ PAR MÉNAGE ACCOMPAGNÉ					- €	- €	- €	- €
MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS PAR LE CLER					- €	- €	- €	- €
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SUIVI DE LA FORMATION ***"Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique"***					- €	- €	- €	- €

	1ère année	Intervention en binôme ou deux visites	Profil "expert"	Comité d'orientation	Médiation bailleur/Accompagnement renforcé	Forte articulation dispositif type FSATME	Évaluation
Modalité d'intervention de la collectivité *Article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité*	X	X	X	X	X	X	X

Je, soussigné M./Mme Nom et Prénom de l'élu.e en charge du dispositif, déclare que x ménages ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des modalités d'intervention précisées ci dessus ainsi qu'à l'article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité, et que les dépenses reportées dans ce document ont été réalisées par Nom de la collectivité pour son dispositif SLIME entre le xx xx 20xx et le xx xx 20xx.

La collectivité s'engage à faire certifier ce document par le comptable public.

Fait le :
À :

Nom +Prénom de l'élu.e
Fontion
Cachet de la collectivité et signature

Merci de ne compléter/modifier que les cases oranges

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits…)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité 2021	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2020 au 30/06/2020)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2020 au 31/12/2020)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2021 au 30/06/2021)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2021 au 31/12/2021)
Charges de personnel de la collectivité				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Animateur SLIME				0,00 €				
Chargé de visite *(intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite…)*				0,00 €				
Chargé de communication				0,00 €				
Recrutement des chargés de visite				0,00 €				
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €				
Partenaires opérationnels				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Partenaire opérationnel 1				0,00 €				
Partenaire opérationnel 2				0,00 €				
Communication				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Matériel de communication				0,00 €				
Visites à domicile				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Coûts de déplacement				0,00 €				
Équipements d'économies d'énergie				0,00 €				
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite				0,00 €				
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Formation des chargés de visite au diagnostic sociotechnique				0,00 €				
Autre				0,00 €				

DÉPENSES TOTALES DE LA COLLECTIVITÉ ÉLIGIBLES AU PROGRAMME SLIME				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF SLIME								
DONT MENAGES TRES MODESTES								
Dont ménages ayant reçu une pré-visiteà distance et une visite physique								
Dont ménages ayant reçu uniquement une visite à distance								

MONTANT FORFAITAIRE ACCORDÉ PAR MÉNAGE ACCOMPAGNÉ	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Si la collectivité réalise une pré-visiteà distance et une visite physique	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Si la collectivité n'a pu réaliser qu'une visite à distance	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS PAR LE CLER	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SUIVI DE LA FORMATION *"Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique"*	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

	1ère année	Intervention en binôme ou deux visites	Profil "expert"	Comité d'orientation	Médiation bailleur/Accompagnement renforcé	Forte articulation dispositif type FSATME	Évaluation
Modalité d'intervention de la collectivité *Article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité*	X	X	X	X	X	X	X

Je, soussigné M./Mme Nom et Prénom de l'élu.e en charge du dispositif, déclare que x ménages ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des modalités d'intervention précisées ci dessus ainsi qu'à l'article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité, et que les dépenses reportées dans ce document ont été réalisées par Nom de la collectivité pour son dispositif SLIME entre le xx xx 20xx et le xx xx 20xx.

La collectivité s'engage à faire certifier ce document par le comptable public.

Fait le :
À :

Nom +Prénom de l'élu.e
Fontion
Cachet de la collectivité et signature

Partie concernée		Elément à compléter	Rapport ménage	Rapport technique	Calculs	Obligatoire	Rapport à minima	Rapport complet	
Interface ménage	Nouveau ménage	Chargé de visite	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Nom	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Prénom	x			Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Adresse	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Code postal	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Ville	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Téléphone 1		x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Motif de l'alerte		x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau ménage	Donneur d'alerte				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Nom	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Prénom	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Profil				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Structure				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Professionnel de l'action sociale ?				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	RDV	Date de la 1ère visite à domicile	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Suivi ménage	Diagnostic effectué				Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Composition du ménage		x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Nombre d'occupants	x	x	x	Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Dont enfants de moins de 3 ans		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Dont enfants de 3 à 14 ans		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Dont personnes de plus de 60 ans		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Présence continue en journée		x	x	Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Nombre de semaines de présence par an			x	Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Statut d'occupation	x	x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Parc privé / parc social		x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Si parc social nom du bailleur		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Revenu fiscal de référence		x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Ou autre élément justifiant de revenus < aux plafonds ANAH (ex:CMU/ACS)				Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Ménage bénéficiaire des tarifs sociaux de l'énergie		x		Oui	Oui	Oui	*si connu pour l'année 2017
VàD - Etat des lieux	Ménage	Bénéficiaire du chèque énergie		x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Le ménage a eu froid l'hiver dernier ?	x	x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Si oui en raison de :	x	x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Globalement, le ménage est il en situation de restriction / privation d'énergie		x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Informations complémentaires (rapport ménage)	x			Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Ménage	Informations complémentaires (rapport technique)		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Type d'habitat	x	x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Nombre de pièces habitables		x	x	Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Surface habitable (en m²)	x	x	x	Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Hauteur sous plafond			x	Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Année de construction	x	x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Confort perçu par les occupants	x	x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Humidité perçue par les occupants	x	x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Type de ventilation	x	x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Présence de bouches d'extraction d'air (obstruées)		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Informations complémentaires (rapport ménage)	x			Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Bâti	Informations complémentaires (rapport technique)		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Type de chauffage				Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Types d'énergies (électricité et "autres énergie")	x	x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Usages dans le logement : chauffage, ECS, cuisson (électricité et "autres énergie")		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Type de facturation (électricité et "autres énergie")		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Type d'abonnement (électricité et "autres énergie")	x			Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Consommation annuelle (électricité et "autres énergie")	x	x		Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Facture (électricité et "autres énergie")	x	x		Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Consommation annuelle eau	x	x		Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Facture eau	x	x		Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (électricité)	x			Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (gaz)	x			Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (eau froide)	x			Non	Oui	Oui	

VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (eau chaude)	x			Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Présence chauffage d'appoint mobile	x	x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Nombre d'appoints		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Types d'appoint		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Fréquence d'utilisation		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	En situation d'impayé				Oui	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Type de facturation eau froide		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Informations complémentaires (rapport ménage)	x			Non	Non	Oui	
VàD - Etat des lieux	Energie	Informations complémentaires (rapport technique)		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner tous les équipements	x			Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner chaque petit matériel installé	x	x		Oui	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner les écogestes	x			Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner les préconisations	x	x		Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Fenêtres	Nombre total de fenêtres			x	Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Fenêtres	Nombre de fenêtre simple vitrage	x	x	x	Non	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Fenêtres	Nombre de fenêtre avec infiltration d'air	x	x	x	Non	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Confort	Taux d'humidité mesurée (intérieur/extérieur)	x			Non	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Confort	Aération quotidienne		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Confort	Part de la surface réellement chauffée			x	Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Chauffage	Nombre total de radiateurs			x	Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Chauffage	Nombre de radiateurs sur mur froid			x	Non	Non	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Portes	Nombre de portes extérieures avec infiltration d'air		x	x	Non	Oui	Oui	
VàD - Tour du logement	Equipements - Eau	Fuites d'eau sur les équipements		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Degradation	Environnement	Présence de moisissures/		x		Non	Oui	Oui	
VàD - Récapitulatif	Récapitulatif	Valider les récapitulatif et générer les rapports				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Rapports	Commentaires concernant la visite	x			Non	Non	Oui	
Interface ménage	Orientation	Motif de l'orientation	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Orientation	Préconisation	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Orientation	Dispositif	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Orientation	Type d'organisme	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Orientation	Contact	x	x		Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Orientation	Commentaire				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Nom				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Prénom				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Email				Non	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Structure				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Professionnel de l'action sociale ?				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Rapport	Enregisitrer les modifications et générer les rapports				Oui	Oui	Oui	
VàD - Récapitulatif	Rapport	Demander la validation du rapport				Oui	Oui	Oui	
VàD - Récapitulatif	Rapport	Valider le rapport				Oui	Oui	Oui	
Interface ménage	Suivi ménage	Restitution effectuée				Oui	Oui	Oui	